

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,

M A T 1749.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. DCC. XLIX.

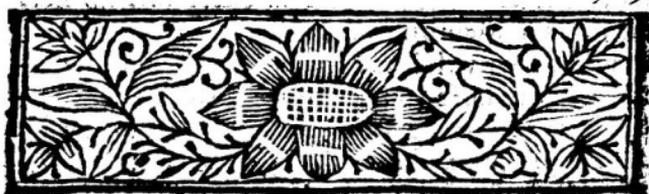
Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,

Et approbation du Commissaire Examineur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra , comme de coutume , régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier , qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine , & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières , outre leurs impressions , un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques , Politiques & Littéraires , entre-autres , Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres , par le Pere Nicéron , Barnabite , à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht , 24. volumes en 42. parties , & continué : Bibliothèque Italique , ou Histoire Littéraire de l'Italie , 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans , par Mr. de Beaumarchais , à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît , aussi bien que de la Bibliothèque Italique , & des Mémoires du P. Nicéron , un volume tous les trois mois , de même que de la Bibliothèque raisonnée , qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA C L E F
 DU CABINET
 D E S
 PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matieres du tems.

M A Y 1749.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-
 térature &c.*

- I.  ORSQU'UNE matiere picque
 la curiosité d'une sorte de pu-
 blic, & qu'on a commencé de
 rapporter dans les Journaux ce
 que des Savans en pensent & en
 écrivent, on se trouve comme
 engagé d'en marquer les suites.

Nous avons donné aux mois d'Octobre, de Jan-
 vier & de Mars derniers, des Lettres de Mrs. de

Rampont & de l'Espine sur la quadrature du Cercle, qu'un Mémoire de Mr. Tondu avoit occasionnées; en voici une nouvelle du Chevalier de l'Espine, donnée en termes un peu vifs, mais que voici telle qu'elle nous est adressée de Verdun-sur-Meuse, pour servir de réponse à la dernière de Mr. de Rampont.

Lettre du
Chevalier
de l'Espine
sur la qua-
drature du
Cercle.

Si Mr. de Rampont, en répondant à la Lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, Monsieur, sur la fin de l'année dernière, se fut contenté de s'expliquer sur les triangles isoscèles, sans insinuer, comme il a fait, que cette Lettre, étant sans date ni adresse, ne devoit conséquemment passer que pour un nom emprunté & masqué, & pour esquiver les justes conséquences d'une pareille tentative (ce sont ses propres termes) je fusse resté dans le silence, par le désir que j'avois que cet ancien Magistrat, touchant au terme de sa carrière, eût la satisfaction de pouvoir ensevelir avec lui dans les ténèbres éternelles, un applaudissement dont son ame se repaissoit, depuis que son esprit, ennuyé du soin du Barreau, s'étudioit à développer une matière à laquelle des siècles entiers n'ont encore pu donner une forme évidente. Mais, comme Mr. Tondu est attaqué formellement par la Lettre que vous avez fait imprimer dans votre Journal du mois de Mars dernier, je me trouve en sa qualité d'ami, dans l'indispensable nécessité d'y répondre, & de faire voir à Mr. de Rampont que la conséquence qu'il tire de sa définition touchant les triangles isoscèles, ne peut trouver d'accès que dans un Philosophe imaginaire, qui, au dépit du bon sens & de la raison soutiendrait que, datur vacuum in rerum natura. L'exemple que j'avance en est une preuve complète.

Mr. de Rampont définissant les triangles isoscèles

en termes scholastiques, sans vouloir se donner la peine de démontrer son principe en homme profond, se contente d'alléguer, que le triangle isoscèle a deux côtés égaux & un côté inégal, & que cette inégalité empêche absolument qu'on puisse employer ces sortes de triangles pour compléter l'aire d'un quarré parfait.

Je vais, Monsieur, lui faire sentir son erreur sans réplique, en l'excusant d'avance de sa chute, pour avoir ou mal examiné la question, ou perdu de vûë son principe.

Je veux d'abord adopter sa définition; mais en Philosophe, je nie sur le champ sa conséquence, parce qu'elle n'est tirée ni du principe, ni fondée sur la raison, sic probatur.

Argument en forme.

Tout ce qui contient certain nombre, peut se mesurer par lui-même.

Or, l'aire du triangle isoscèle contient certain nombre, donc il peut se mesurer par lui-même; & par une seconde conséquence naturelle, on peut donc en compléter un quarré parfait.

La majeure est sans contredit un principe certain, avoué & reçu de tout ce qui est science & esprit; je prouve la mienne & les deux conséquences qui pourroient tout au plus souffrir de la difficulté parmi les simples spéculatifs des Mathématiques & de la Géométrie.

Je donne, pour cet effet, au triangle isoscèle deux côtés de quatre poulces chacun, & un de trois; voi!à une inégalité visible & tout le continent de l'aire: je divise un poulce en 12 points, les onze poulces, qui forment le triangle, feront en totalité 132, & la substance de chaque côté sera réduite à 44: je raproche ensuite le tout pour en compléter l'aire d'un quarré parfait; je partage, pour y parvenir,

les 132 points en quatre parties, chacune d'icelles sera de 33, alors le quarré parfait se trouve sorti au triangle isoscèle, donc les côtés étoient inégaux, puisqye multipliant les 33 points par 4, le total des 132 s'y trouvera infailliblement; donc l'aire du triangle isoscèle contenant certain nombre, peut se mesurer par lui-même; donc enfin on peut en compléter un quarré parfait.

Si Mr. de Rampont, qu'on croit être aussi bon Philosophe que Mathématicien, est en état de détruire ce raisonnement, il est invité de faire part de ses lumieres, pour qu'elles puissent servir de flambeau à son parti contraire.

Mais la grande question qui fait l'attention de toute l'Europe, & qui consiste à former d'un cercle fini un quarré parfait, ne se trouve point décidée par les conséquences justes qu'on vient de tirer; il s'agit de savoir si le nombre des parties qui font la substance de l'aire enfermée par la circonférence du cercle, & dont on aura tiré la racine quarrée, peut servir à multiplier cette racine par elle-même; voilà le point central de la difficulté. C'est ici où Mr. de Rampont doit autant par honneur que par intérêt pour le bien public, développer en termes clairs, nets & précis ses découvertes: car ensoiir ses talens, c'est un crime à la face de l'Etre suprême; & les garder pour soi seul, c'est manquer de charité chrétienne. Qu'il se prête donc à nos invitations, & qu'il ait la bonté de nous faire part de ses connoissances & de ses lumeres? L'Académie Royale de Paris n'attend que ce moment pour, en cas de preuves certaines & évidentes, avoiser son système; elle se fera gloire de l'annoncer avec reconnoissance, & la Renommée en publiera les avantages jusques au-delà des Mers; le Roi de France même qui sait proportionner ses grâces au vrai mérite, les répandra
pour

pour lors en profusion , surtout en faveur d'un ancien Magistrat , qui , après avoir décoré pendant près d'un siècle le Temple de Janus par son éloquence & son érudition , a voulu terminer sa carrière par une découverte aussi avantageuse à l'Etat , qu'utile & intéressante à toute l'Europe.

J'espère , Monsieur , que vous aurez la bonté de faire passer à Mr. de Rampont la présente réponse , par le même canal que la sienne nous est parvenue. Le public y est trop intéressé pour que vous lui refusiez cette grace. Je vous la demande en mon particulier , & la justice d'être persuadé qu'on ne peut être avec plus de considération &c. Signé, LE CHEVALIER DE L'EPINE.

II. On vient de mettre au jour , à Geneve , un nouvel ouvrage de l'ingénieur Auteur des *Lettres Persanes*, & des *Considérations sur les causes de la grandeur & de la décadence des Romains*. Cet ouvrage , imprimé sur le manuscrit du Président de Montesquieu , a pour titre : *De l'esprit des Loix Romaines concernant les successions , sur les Loix Françaises & sur les Loix féodales*. Cet ouvrage est des plus estimé.

III. *Relacion Historica del viage a la America Meridional hecho de orden de S. Mag. para medir algunos grados de Meridiano terrestre , y venir por ellos en conocimiento de la verdadera figura y Magnitud de la Tierra , con otras varias observaciones Astronomicas , y phycas* : Par Don Jorge Juan Comendador de Aliaga , en el orden de San Juan , Socio correspondente de la Real Academia de las Ciencias de Paris ; y Don Antonio de Ulloa , de la Real Sociedad de Londres : ambos Capitanes de Fragata de la Real armada.

Relation Historique du voyage fait à l'Amérique Meridionale par ordre du Roi d'Espagne , pour mesurer

Surer quelques degrés du Méridien terrestre, & tirer de-là des connoissances pour déterminer la vraie figure & grandeur de la terre &c. Par D. Jorge Juan & D. Antonio Ulloa Capitaines de Fregate &c. Première Partie 2 Tomes in 4°. pag. 682, imprimée à Madrid par l'ordre de Sa Majesté chez Antoine Marin, M. DCC. XLVIII.

Observaciones Astronomicas y phisicas hechas de orden de S. Mag. en los Reynos del Perù. Por D. Jorge Juan &c. y D. Antonio de Ulloa &c. De las quales se deduce la figura, y magnitud de la tierra y se applica à la Navegacion. *Observations Astronomiques & Physiques, faites par l'ordre du Roi d'Espagne aux Royaumes du Perou.* Par D. Jorge Juan & D. Antonio Ulloa &c. Desquelles observations on déduit la figure & la grandeur de la terre &c. imprimées à Madrid par ordre de Sa Maj. chez Jean de Zúñiga M. DCC. XLVIII. un vol. 4°. pag. 396.

On a ici deux ouvrages en trois tomes in 4°. Le premier qui est la *relazion*, doit avoir dans la suite une seconde partie, aussi en deux volumes. La première partie comprend le détail du voyage de MM. Jorge Juan & Antoine de Ulloa, depuis leur sortie de Cadix jusqu'au tems où a été prise la mesure des degrés du Méridien terrestre, contigus à l'Equateur. Il y a six livres dans cette première partie; cinq au premier volume & un seul au second, qui traite uniquement de la Province de Quito.

La seconde partie contiendra les voyages faits par les Auteurs à Lima & au Chili: ce sera l'objet du troisième Tome. Le quatrième exposera le voyage des mêmes Espagnols, depuis leur départ de Callao jusqu'en Europe; & l'on y trouvera aussi une Chronologie des Souverains du Perou, depuis le

le premier des *Incas*, jusqu'à Ferdinand VI. aujourd'hui regnant.

Tel est & doit être l'ouvrage de D. Antoine de Ulloa, chargé spécialement d'écrire cette relation, où l'on ne met le nom de D. Jorge Juan, que parce qu'ils ont voyagé & observé ensemble.

Ce dernier (D. Jorge Juan) est l'Auteur du second ouvrage qui contient les observations Astronomiques & Physiques, d'où l'on déduit la figure & la grandeur de la terre. Il y a dans ce volume, d'abord une introduction donnant idée de la question principale, & indiquant les raisons qui ont fait entreprendre un si pénible voyage.

On trouve après cela neuf livres, dont le premier contient les observations sur la plus grande obliquité de l'Ecliptique. Le II. expose les observations faites, durant tout le voyage, sur la latitude : il donne la description du quart de cercle dont on s'est servi, & des tables de la déclinaison du Soleil &c. Le III. livre roule sur les Observations des immersions & des émergences des satellites de Jupiter &c. Le IV. sur les expériences faites touchant la dilatation & la compression des métaux, selon les degrés de froid ou de chaud &c. Le V. montre les expériences du Baromètre simple, d'où l'on déduit la loi suivant laquelle l'air se dilate ou se comprime ; avec une méthode pour prendre la hauteur des montagnes &c. Le VI. traite des expériences faites sur la vélocité du son ; & sur l'espace qu'il parcourt dans une seconde sous la Zone torride. Le VII. explique la mesure du degré du Méridien terrestre contigu à l'Equateur, avec la méthode dont on s'est servi pour prendre cette mesure. Le VIII. contient les expériences du pendule simple &c. Le IX. parle de la pratique de naviger en conséquence

quence de la figure de la terre déterminée : & l'on ajoûte, pour cette pratique, une nouvelle table des parties méridionales.

Tel est le coup d'œil de l'ouvrage de D. Jorge Juan, qui rend à son collègue D. Anronio de Ulloa l'honneur de le nommer aussi dans son frontispice, comme celui-ci avoit nommé D. Jorge dans le sien. Ces deux productions littéraires sont extrêmement curieuses, tant pour la matière qui en est l'objet, que pour l'exécution. On trouve ici des détails d'histoire naturelle de Botanique, de Géographie &c. des planches proprement gravées; & l'édition est digne de la protection que le Souverain donne à tout l'ouvrage. Ce sera, peut-être, pour nos Journaux le sujet de plusieurs articles, & nous ne craignons pas qu'on nous sache mauvais gré de préconiser ces deux Savans Capitaines de Frégate, qui, partis d'Europe en 1735, de retour en 1746, donnent en 1748 le résultat de leurs opérations en 3 volumes 4°. avec promesse de deux autres volumes.

IV. Le Feu est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

*Q*uoique je semble esclave, on me croit Souveraine,
 Dans un Palais étroit où je fais mon séjour;
 Là mon corps attaché ne peut paroître au jour,
 Sans faire une action indigne d'une Reine.



Je cause le plaisir, & j'engendre la peine,
 Ministre de la rage & Ministre d'amour;
 Nécessaire en tous lieux, mais sur-tout à la Cour,
 Où, quand j'ai le crédit, rien n'échappe à ma haine.



Lorsque de mes enfans l'invisible beauté
 A dans ses chaînes d'or tout le monde arrêté,
 Un éloge pompeux m'en donnera la gloire.

Souvent.



*Souvent quand de beaux yeux secondent mon pouvoir,
D'un simple mouvement je gagne une victoire;
Et j'ose bien aux Rois apprendre leur devoir.*

L'Imprimeur de ce Journal avertit ceux de ses correspondans qui prennent chaque mois de ses Journaux, de ne lui faire aucun renvoi des anciens mois, d'autant qu'on ne leur fait pas d'envoi plus nombreux que celui qu'ils demandent; ce qu'on peut justifier. On garde donc les paquets renvoyés de quelques-uns pour leur compte, & l'on fera la même chose à l'égard de tous qui en voudront user de la sorte. On a cru se servir de la présente voye, pour un tel avis.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en POLOGNE & dans les Pays du NORD,
depuis le mois dernier.*

POLOGNE. Nous nous croyons obligés de donner ici quelques éclaircissemens sur la pièce insérée dans nos derniers Mémoires & intitulée, *Très humbles Remontrances faites au Roi de Pologne, par divers Sénateurs du Royaume, au sujet des Universaux, pour la convocation d'une Diète extraordinaire*; & d'informer le public des véritables circonstances qui ont accompagné & suivi une telle démarche. Il est vrai que cette pièce a été présentée dans les termes que nous l'avons rapportée; mais comme le nombre des Sénateurs n'y est pas exprimé, & que l'expression de *divers* pourroit faire croire, que tous, ou la plus grande partie de ceux qui se trouvoient à *Varsovie*, y

ont

ont eu part, il convient de faire remarquer, qu'il n'y a eu que trois de ces Sénateurs, favoir, le Castellan de *Cracovie*, le Palatin de *Sandomir*, & celui de *Braclaw* qui l'ayent présentée au Roi, même sans signature; de sorte qu'elle n'a guères de marque qui la distingue d'entre des pièces anonymes. Aussi n'a-t-elle point fait parmi la Nation Polonoise les impressions que ces trois Messieurs s'en étoient promis. Mais nous allons communiquer les Univerfaux sur lesquels tombe leur critique, & que le Roi a jugé devoir signer d'avance par une Diette extraordinaire, remise par le résultat du Conseil des Sénateurs, à la volonté de Sa Maj. pour le tems auquel elle trouveroit convenir de la convoquer. Voici la traduction de ces Univerfaux. Le public impartial pourra juger de leur contenu.

AUGUSTE III. Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, &c. &c. &c. Si jamais Nous avons eu de justes sujets de regret du mauvais succès des Diettes passées, non-seulement à cause des soins inutiles, des peines & des fatigues que Nous nous sommes données, conjointement avec les Etats de la République, pour les faire subsister, mais plus encore par la considération des suites fâcheuses qui en résultent, au grand préjudice de ce Royaume; c'est certainement après cette dernière, dont la fin infructueuse, qui a si mal répondu à son heureux commencement, a fait évanouir toutes les belles espérances qu'on devoit en concevoir plus que jamais. La douleur que Nous en ressentons, & qui pénètre jusqu'au fond de notre cœur paternel, est trop forte pour que Nous puissions trouver des paroles propres à l'exprimer dans toute son étendue. Comme elle

ne procède d'aucun intérêt qui Nous soit particulier, puisque dans toutes nos actions Nous n'avons jamais eu d'autre vûë que le bien public & la félicité de ce Royaume, que Dieu a commis à notre Gouvernement, chacun peut en juger par les effets qu'il en voit & par le motif de la propre conscience, qui décide toujours sûrement, & ne trompe personne. Pour donner par Nous même l'exemple de l'obéissance qu'on doit aux Loix, Nous avons, depuis notre heureux avènement au Trône, convoqué dans leur tems les Diettes ordinaires. Nous n'avons rien négligé pour les conduire à une bonne fin. Les adversités, même les obstacles que Nous avons rencontrés, & qui ont empêché le succès de toutes les délibérations publiques, n'ont fait que donner plus de vigueur à nos soins à cet égard. Cependant Nous mettons déjà en oubli toutes les mortifications que Nous avons eûes; mais Nous nous croyons obligés de découvrir & de publier ce que Nous venons de voir dans le cours de la dernière Diette, quoiqu'avec une surprise & une douleur inexprimables.

Il est inutile présentement d'en accuser le sort, & de rejeter la faute sur les circonstances du tems, ou sur des affaires. Jamais les unes & les autres n'ont été plus favorables, pour faire réussir une Diette si nécessaire au bien de la Patrie & à l'honneur de la Nation. Il faut convenir, sans rechercher les causes éloignées, qui ont pû avoir quelque influence sur les précédentes Diettes, que ce malheur qui laisse à présent la République dans un état digne de compassion, exposée à tous les dangers, dénuée de forces, destituée de conseil, mal réglée, en desordre au-dedans, mal assurée & sans crédit au-dehors, Nous le devons à la
seule

seule mauvaise volonté de ceux qui mettant à part toutes les considérations de bons & de vrais Citoyens, ont toujours du penchant à empêcher le bien, par-là même qu'il est tel; y ajoutant le cruel plaisir de faire le mal pour le mal même. Ce n'est plus la force étrangère, la vengeance d'un ennemi, quelque autre circonstance que des voisins attentifs ne négligent point de mettre à profit. C'est la seule desunion domestique, la diversité des sentimens de ses propres Citoyens, la seule animosité des uns envers les autres qui ruinent la République, qui lui portent des coups mortels. Y eut il jamais des choses plus innocentes, des affaires plus proportionnées aux besoins de la Patrie, & moins sujettes en même tems à de sinistres interprétations, que celles qui furent proposées à cette Diète? Qui n'auroit pas espéré le plus heureux succès de tous les ménagemens & facilités des bien-intentionnés? Ne s'est-on pas prêté avec une condescendance particulière à ôter tous les obstacles réels ou imaginaires, qui en auroient pû rendre l'exécution difficile? Quelqu'un a-t-il pû trouver le moindre prétexte plausible, auquel on n'ait donné la plus scrupuleuse attention. Y a-t-il eu quelque doute de proposé, qu'on n'ait pas tâché de résoudre; allégué une seule bonne raison à laquelle on n'ait pas déferé sans réserve? Tout a été inutile pour des esprits préoccupés, que tantôt un vil intérêt particulier, tantôt l'envie & la jalousie, toujours la passion dominante de gêner tout, ont porté à brouiller les affaires, à arrêter les résolutions les mieux concertées, à rejeter les moyens les plus salutaires. Ils y ont réüffi; car il est plus facile de détruire que de bâtir, de déranger une Constitution saine que de la rétablir. Si cette

façon

façon d'agir, qui convient sans doute à leurs intérêts particuliers, & par laquelle ils profitent du desordre général, peut durer long-tems sans causer des préjudices infinis & des dommages irréparables à la République, c'est ce qu'un chacun pourra aisément prévoir. Il en est du corps politique, comme du corps humain; plus on néglige le mal plus il augmente; il devient à la fin incurable.

Qu'on ne dise point que le mauvais succès des Diètes précédentes n'a rien produit de préjudiciable à la République. Peut-être voudra-t-on alléguer, que la Nation jouissant heureusement de la paix, & mettant à profit la tranquillité générale du Royaume, chaque particulier paroît assez satisfait de son état. Ce raisonnement, fondé sur un faux principe, peut ébloüir des esprits peu clairvoyans; mais il ne convaincra personne si l'on l'examine bien. C'est à la Providence toute particulière de Dieu, qu'il faut rendre grâces de ce bonheur, & Nous sommes infiniment redevables au Tout-Puissant d'avoir béni nos soins pour le maintien de cette tranquillité, dans le tems même que le feu de la guerre ravageoit presque toute l'Europe. Mais quelle sûreté y-a-t-il pour l'avenir? Qui peut garantir que cette paix sera long-tems inaltérable? Les vicissitudes continuelles de ce monde, les révolutions inattendues des Etats les plus puissans & les mieux gouvernés, n'avertissent-elles pas assez qu'il faut se précautionner contre tout le cas qui peut survenir, & ne pas différer à chercher les moyens de se défendre, au tems où l'ennemi seroit à la porte, & ne donneroit pas seulement le tems de se reconnoître. Toutes les plaintes d'avoir laissé échapper l'occasion de se mettre en posture, se-
roient

roient alors infructueuses. Quand même il n'arriveroit rien de fâcheux au-dehors, ce qui est pourtant plus désirable que certain, le dérangement extrême dans l'intérieur du Royaume, nul soin, nul ordre dans l'économie domestique, le dépérissement du commerce, le manque d'argent, la ruine des Villes, tant d'abus dans les Loix & dans la Justice; tout cela n'est-il pas assez de conséquence pour mériter des égards particuliers, & pour engager tous les véritables fils de la Patrie, à contribuer sincèrement à la réussite des Diettes; seul moyen naturel que la forme du Gouvernement de ce Royaume présente, pour redresser tout & y pourvoir efficacement. Ce fut aussi le seul & unique objet de toutes les propositions faites à la dernière Diette? Eroit-ce là une chose qui dût en empêcher la réussite? Non sans doute. Ce furent les mauvaises intentions de quelques-uns de la Nation, qui, par l'envie de nuire, ont sù mêler du poison dans les remèdes les plus salutaires, pour les rendre inutiles. Ce qui est encore plus extraordinaire, c'est qu'après avoir commis le crime, au lieu de s'en repentir, ils en tirent vanité; ils s'en font une espèce de gloire, comme s'ils avoient mérité les mêmes éloges, que mériteroient ceux qui sauveroient la Patrie du dernier malheur. Comme il leur a manqué d'autres prétextes & inventions artificieuses, ils ont eu recours à d'indignes soupçons contre notre Personne. Par un faux zèle, ils ont voulu faire croire à des Nonces bien-intentionnés, que la République & la Liberté couroient grand risque, si la Diette réussissoit, parce que Nous avions des vûes dangereuses & préjudiciables à l'une ainsi qu'à l'autre. Pour remplir en même tems la mesure de leurs crimes, après avoir imaginé cette calomnie,

calomnie, ils l'ont fait courir dans les Provinces & dans les Palatinats, afin d'intimider par ce phantome, une Nation jalouse de ses prérogatives, afin de se mettre eux-mêmes à couvert du blâme d'avoir fait manquer la Diette, & afin de nous faire perdre la confiance & l'amour que nous avons tâché de nous concilier par notre application continuelle à l'avancement du bien public; sentimens que cette illustre Nation, si recommandable par son attachement exemplaire envers les Rois, nous témoigne sans réserve & avec reconnoissance.

Mais nous sommes trop persuadés de vôtre prudence & de vôtre équité, Chers & Fidèles, pour douter, que de telles insinuations si injurieuses à notre égard, puissent trouver quelque crédit auprès de vous, & qu'au contraire vous ne les rejettiez avec indignation. Nous n'avons certainement pas besoin de nous en justifier par de pareils moyens, en ayant d'autres plus sûrs & plus efficaces pour en faire voir la fausseté & la malignité. Donnez-vous seulement la peine d'examiner sans partialité toutes nos actions, & nôtre conduite depuis le commencement de nôtre Regne jusqu'à présent, nous sommes bien assurés que vous n'y trouverez rien sur quoi une imposture si noire puisse être fondée; & nous avons ainsi tout lieu d'espérer que vous nous rendrez justice. C'est la seule satisfaction que nous en demandons; elle nous suffit, parce que nôtre conscience n'a rien à nous reprocher; & c'est par là que toute la honte de cette calomnie doit rejaillir sur les propres auteurs.

Pour vous mettre cependant au fait de la façon, dont cette dernière Diette a été rompue, nous croyons devoir éclaircir quelques circonstances re-

latives à ce qui s'y est traité d'essentiel. Rappellez-vous d'abord le contenu des Universaux, & les instructions pour les Diétines particulières qui l'ont précédée. Nous y avons annoncé, que quoique nous eussions toujours souhaité l'augmentation de l'Armée de la République, non-seulement parce qu'elle étoit nécessaire, mais aussi parce qu'on la désiroit généralement, si néanmoins on jugeoit convenable de chercher auparavant des fonds sûrs & suffisants pour le payement & l'entretien du soldat, nous en étions d'accord, ne voulant soutenir opiniâtrément aucun projet, qui pût causer de la desunion parmi les esprits. Les propositions émanées de nôtre Trône, & communiquées aux Etats assemblés, ne contenoient que l'assurance sincère de la pureté de nos intentions, & que loin d'avoir en réserve aucun objet particulier, tous nos desseins se rapportoient au bien & à la félicité publique. Nous avons agi en conséquence durant le cours de la Diète; nous avons tâché, par tous les moyens légitimes, par la bonté & par l'autorité Royale, de procurer l'effet de tout ce qui paroissoit avoir une approbation universelle. Remplis de cette idée, nous commençons à nous réjouir véritablement de l'ardeur du concert exemplaire avec lequel les Nonces, après être retournés dans leur Chambre, avoient mis la main à l'œuvre, & alloient travailler à la principale affaire. L'expérience leur ayant fait connoître, que l'augmentation actuelle de l'Armée auroit trouvé les mêmes difficultés que dans les Diètes précédentes, ils tournèrent leurs soins à chercher des fonds suffisans & immanquables, soit pour les employer à la levée d'un plus grand nombre de troupes & à leur payement exact, soit pour en faire servir une partie à l'abolition des impôts, qui subsistent jusqu'à présent, & dont le nom est si odieux à une Nation libre.

libre. Une commission économique leur ayant paru la plus propre à cet effet, le projet en fut dressé, examiné & discuté avec la plus grande & la plus scrupuleuse attention; & quoique les mal-intentionnés aient cherché tous les moyens possibles pour ne pas le laisser parvenir à sa consistance, & qu'ils aient tâché par toutes sortes d'incidens, d'explications & de détours, de consumer inutilement le tems de la Diète, ils ont cependant été obligés de convenir de la nécessité de cette commission; ou du moins ont-ils fait semblant d'en être persuadés au défaut de raisons valables, pour y contredire ouvertement, & afin de mieux cacher leurs desseins qu'ils découvrirent bientôt après, sous différens prétextes. On a été d'accord assez facilement sur quelques autres projets, relatifs à l'affermissement de la tranquillité intérieure, à la conservation de la confiance réciproque entre les Etats, & au maintien de la bonne amitié avec les voisins; desorte qu'on étoit déjà bien avancé, & qu'il ne falloit plus que la bonne volonté pour arriver au but.

Ce fut alors que la malignité leva le masque, & que voyant la prochaine réussite de la Diète, conjoncture aussi peu agréable à eux que contraire à leurs desseins, la malignité, dis je, arrêta tout d'un coup le cours des délibérations, & ne permit plus de faire un seul pas. Enfin ceux qui sont toujours envieux du bonheur de leur propre Patrie, malgré le nom dont ils se parent d'en être les enfans, ceux là ont mis une telle confusion dans les affaires, en faisant toujours de nouvelles propositions contradictoires les unes aux autres, en renversant un ouvrage presque achevé, & en rejetant des résolutions qu'ils avoient eux mêmes concertées & admises, que tous nos soins, nos peines & nos fatigues, celles du Sénat & des Nonces bien inten-

tionnés, qui faisoient le plus grand nombre, ont été absolument inutiles.

Dans cette malheureuse situation de la République, pour n'omettre aucun moyen propre à la soulager, & pour ne rien laisser à désirer de nôtre part, nous avons d'abord tenu un Conseil du Sénat. En conséquence de ses avis, & en vertu du pouvoir que nous donne la Loy, après le mauvais succès des Diètes ordinaires, Nous convoquons une Diète extraordinaire. . . .

Les besoins de la Patrie sont si pressants qu'elle se trouve presque dans le même degré d'infélicité où étoient autrefois de puissants Etats près de leur chute. Si elle n'est promptement secourüe, si cette négligence, ce desordre continuent plus long-tems, il est à craindre qu'elle n'éprouve le même sort malheureux. Il est vrai en même-tems, que le souvenir de tant d'entreprises jusqu'à présent inutiles, devoit nous rébuter, & nous faire perdre l'espérance d'un avenir plus heureux, si l'amour paternel que nous avons pour nos peuples, n'étoit plus fort que la crainte de tous les obstacles & de toutes les difficultés, & si nous n'avions autant à cœur le bien public du Royaume, que nôtre propre conservation; si enfin l'inclination & le penchant au bien qui est naturel à l'illustre Nation Polonoise, ne nous rassuroit, & ne nous donnoit sujet de concevoir des augures plus favorables.

C'est donc avec une entière confiance que nous remettons entre vos mains, Chers & Fidèles, les intérêts de la Patrie affligée; vous assurant à cette occasion, que nous continuerons de satisfaire à tous les engagements qui nous regardent; à toutes les obligations que nous avons contractées en acceptant la Couronne; mais il est important que vous réfléchissiez bien sur le choix des personnes auxquelles vous confiez le sort de tout le Royaume. Ne vous

laissez pas abuser par ceux qui profitant du désordre, ont intérêt d'empêcher qu'on ne parvienne à leur ôter un jour tous les moyens illicites dont ils se sont servis jusqu'à présent, pour avancer leurs affaires particulières, aux dépens de celles du public & à votre propre préjudice.

Il est en votre pouvoir de réprimer le passé, & d'obvier à de pareils abus pour l'avenir. Que dans l'élection de vos Nonces à la prochaine Diète, on ait attention, que non seulement ils ayent une parfaite connoissance des Loix, du Gouvernement & de l'Oeconomie publique; mais, ce qui est encore plus essentiel, qu'ils soient recommandables pour leur probité, par une conscience irréprochable & par un véritable zèle pour le bien public. Qu'ils oublient dans l'exercice de leurs Charges, toutes animosités, tous intérêts particuliers. Qu'ils n'ayent égard qu'au bonheur & à l'avantage de la Patrie. Faites leur sentir surtout que vous êtes en droit d'exiger, qu'ils vous rendent compte de leur conduite. Cette fermeté retiendra les uns dans les bornes de leur devoir; elle donnera aux autres plus d'envie, plus de courage de contribuer à faire réussir la Diète. De là dépend tout le succès que vous désirez depuis si long-tems, & que nous souhaitons de nôtre côté avec un empressement égal.

Et tels sont les Univerfauts très-remarquables qui étoient à rapporter.

II. Le Général Lieven, Commandant des troupes Russiennes qui ont passé l'hiver en Bohême & en Moravie, après avoir passé Cracovie, a reçu un Courier de Petersbourg, avec des ordres de l'Impératrice de Russie, par lesquels il lui étoit enjoint de traverser la Pologne & la Lithuanie avec le plus de diligence possible. Ce Général a en conséquence diligenté sa marche, & l'on

en présume qu'il aura pû être rendu dans les premiers jours de ce mois de May, avec son Armée, aux environs de *Mittau* en *Courlande*, où il y a toute apparence qu'il en formera un camp pour y demeurer du moins pendant le tems que dureront les doutes présens sur la situation des affaires dans le Nord. Situation qui ne paroit pas devoir influer sur ce Royaume. Cependant, comme l'on voit que dans la *Pommeranie Suedoise*, aussi bien que dans la *Pommeranie Prussienne*, on répare les Places & Fortereses situées le long des côtes, afin de n'y rien craindre des événemens qui pourroient survenir, on a jugé convenable de prendre aussi des précautions pour *Dantzich*, vû sur tout les aparences qu'il y a de voir bientôt trois Escadres dans la mer *Baltique*, savoir, une de Vaisseaux Russiens, une de Vaisseaux Suédois, & une Escadre de Vaisseaux Anglois. La Régence a donc cru nécessaire de son côté de commander un grand nombre d'ouvriers pour travailler à réparer & à augmenter les ouvrages des Forts qui défendent cette Ville du côté de la Mer & à l'embouchure de la *Vistule*.

Il y a encore à rapporter de *Dantzich*, une notification faite de la part du Roi aux habitans de cette Ville, par le Comte d'Unruhe, & qui est « que le Roi de France ayant été fort irrité » de ce qui s'étoit passé à l'occasion de l'affaire du Colonel de la Salle, Sa Maj. n'avoit rien négligé pour appaiser le mécontentement de ce Monarque, & prévenir l'interdiction du commerce avec la France dont leur Ville étoit menacée : Qu'elle avoit la satisfaction de voir que ses bons offices avoit produit un heureux effet, par la maniere » gracieuse

» Gracieuse dont le Roi Très-Chrétien s'étoit
 » expliqué, en déclarant, qu'à la considération de
 » Sa Majesté il mettoit en oubli le sujet de
 » mécontentement qu'il avoit eu, & rendoit sa
 » bienveillance Royale aux Dantzikois, à con-
 » dition qu'ils évitassent soigneusement dans la
 » suite tout ce qui pourroit mécontenter Sa
 » Maj. Très-Chrétienne, & qu'ils lui adressas-
 » sent dès à présent une Lettre conçue en termes
 » convenables de respect & de soumission. »
 Le Magistrat s'y est d'abord conformé.

Le Prince Xavier n'est pas encore arrivé à
Varsovie.

Il y a actuellement des Commissaires du Roi
 à *Doblen*, pour concerter l'affaire de l'élection
 d'un nouveau Duc de Courlande. Ainsi l'on pourra
 en apprendre quelque chose pour un autre mois.
 Et un nombreux corps de troupes de la Républi-
 que parti de la *Lithuanie*, vient d'entrer dans la
Courlande, pour y demeurer vraisemblablement
 jusqu'à la consommation de l'ouvrage pour le-
 quel se tient une assemblée à *Doblen*.

R U S S I E.

I. **T**out le sujet d'une guerre dans le Nord
 ne se tire jusqu'ici que des limites en-
 tre le territoire de la *Russie* & celui de la *Suede*,
 quoique bien des personnes y fassent entrer d'au-
 tres causes, mais que cette dernière Couronne
 tâche par toutes sortes de moyens de mettre
 à néant. Quoiqu'il en soit, l'affaire du régle-
 ment des limites a été remise sur le tapis dans
 un Conseil qui s'est tenu à la Cour sur la fin de
 Mars; & des Commissaires de l'Impératrice ont
 été munis d'instructions & de pouvoirs pour
 terminer cette affaire sur le pied des déclarations
 précédentes. Mais .S M. Imp. Cz. juge toujours

ne devoir point se départir des avantages que lui a procuré le succès de ses armes & les conditions du Traité de Paix conclus à *Abo* ; & c'est là une pierre d'achoppement, car les Suédois, par la cession de la Province de *Nyland*, sont tellement bornés, & ils le publient, qu'ils n'ont presque plus de frontière, & que leur Pays est tout ouvert. A quoi l'on oppose de la part de l'Impératrice Cz. « que ce n'est point là une chose » qui doit causer aucune inquiétude en *Suede*, » aussi long-tems qu'on y étoit résolu d'entre- » tenir l'amitié & le bon voisinage ; puis- » qu'on devoit être assuré que Sa Majesté Imp. » ne seroit jamais la première à y donner atteinte. » Comme de pareilles raisons sont pour l'ordinaire difficilement reçues de Puissance à Puissance, on peut croire encore bien reculé le règlement des limites.

II. Les diverses Armées se forment dans les lieux que nous l'avons marqué le mois passé, & la plus formidable est toujours celle de la *Finlande*, pour laquelle, comme pour toutes les autres, on n'a rien négligé de ce dont elles pourroient avoir besoin en munitions de guerre & de bouche, pendant toute une campagne, par les magasins établis dans leur proximité. Le Maréchal de *Lacy* commandera celle de *Livonie* ; on ne dit pas encore qui seront les Commandans des autres. Mais, à en croire aux bruits publics, tous ces préparatifs, de même que ceux de mer ne doivent être considérés que comme des mesures de précaution qui ne tendent à offenser personne.

L'Impératrice fait état de retourner bientôt à *Petersbourg*.

L'Ambassade Persane n'y est pas encore arrivée.

SUEDE.

S U E D E.

Q Uoique toutes les dispositions de guerre auxquelles on est occupé dans ce Royaume, ne doivent porter que sur des précautions, on a peine d'ôter des esprits qu'ils n'ayent une destination réelle : car l'Armée de *Finlande* se forme avec assez de diligence, pour être portée à 35 mille hommes dans le présent mois. On en doit mettre une autre dans la *Femtie*, Province voisine des confins de la *Norwege*, & celle-ci sera d'environ 15 mille hommes. Les *Dalécarliens*, nation nombreuse, très-propre aux travaux & aux fatigues de la guerre, fait une offre, qui en cas de besoin sera acceptée ; c'est d'armer aussi seize mille hommes pour le service du Royaume. Les dispositions par mer sont également grandes. On prépare, outre la flotte Royale, 40 Galeres & bon nombre de petits Bâtimens de transport, de l'espèce de ceux qui peuvent servir à ranger les côtes, & à transporter des provisions d'un endroit dans un autre. La Cour compte d'ailleurs sur les secours de la *France*, le Marquis de *Lanmary*, Ambassadeur de cette Couronne, le lui a fait connoître, & dans une audience qu'il eut du Roi au mois de Mars, il annonça à Sa Maj. la remise faite à *Hambourg*, d'une somme de douze cens mille livres, pour les subsides que le Roi Très-Christien paye à la *Suede* en vertu des Traités. Cette audience fut suivie d'une longue conférence, que le même Ambassadeur eut avec le Comte de *Tessin*, Président de la Chancellerie. Le Ministre de *Prusse*, après une audience du Roi, ayant conféré de même avec M^r. de *Tessin* sur les circonstances qui pourroient demander l'exécution des engagemens entre les deux Cours, il dépêcha immédiatement après un
Courier

Courier pour *Berlin*, afin d'y porter le résultat de la conférence.

L'Envoyé Extraordinaire de Russie, qui est Mr. Panin, se trouva aussi vers ces jours-là à l'audience du Roi, pour lui témoigner, que ce seroit une grande satisfaction pour l'Impératrice de Russie que d'apprendre le bon état de Sa Maj. vû l'intérêt qu'y devoient prendre toutes les Puissances amies & alliées de la *Suede*. Le Roi répondit fort gracieusement à Mr. Panin, en le priant de faire connoître à sa Cour, « qu'il ne se pro- »
 « posoit point de plus parfait contentement, »
 « pendant le tems qui lui restoit à vivre, que »
 « de voit subsister invariablement la bonne in- »
 « telligence entre le Royaume de *Suede* & les »
 « Puissances voisines; mais que si le malheur »
 « vouloit qu'elle vint à se rompre par des cau- »
 « ses imprévûes ou des circonstances inopinées, »
 « il ne laisseroit pas, malgré son âge avancé, »
 « d'employer jusqu'au dernier soupir de sa vie »
 « pour la gloire & l'intérêt de la Nation dont »
 « Dieu lui avoit confié le Gouvernement. »

Voici cependant, quant aux circonstances présentes, une Lettre que la Cour a permis qu'on répandît dans toute l'étendue du Royaume & dans les Pays étrangers.

La Cour voit avec autant de déplaisir que de surprise, les faux bruits que des mal-intentionnés prennent à tâche de répandre dans le public, pour aliéner les esprits des Sujets de ce Royaume, & y faire naître de la défiance. Telle est la supposition odieuse d'un projet formé pour procurer au Prince successeur à la Couronne, un pouvoir arbitraire & illimité, lorsqu'il sera parvenu au Gouvernement de cette Nation. Les maximes dont ce Prince fait profession & son attention à se concilier les cœurs des Suedois,

Suédois, sont trop évidemment reconnus, pour que des insinuations aussi mal fondées fassent jamais aucune impression sur l'esprit de ceux qui sont à portée de juger de la vérité par eux-mêmes. Il n'en est pas ainsi des étrangers qui ne peuvent être prémunis contre les artifices par lesquels on s'efforce de leur en imposer. C'est dans la même vue sans doute, que l'on voudroit leur faire croire, qu'il y a dans ce Royaume un parti qui craignant pour la liberté, a pris des mesures pour s'assurer de la protection des deux Puissances voisines. L'événement fera connoître combien de pareilles suggestions, inspirées par la malice la plus noire, sont dépourvues de vraisemblance, & combien ceux qui cherchent à les accréditer, courent risque d'être les dupes de leur propre malignité. Et quand le voile qui couvre leurs sinistres projets sera levé, on reconnoitra dans les auteurs de ces machinations le même parti qui a travaillé en vain à renverser un grand Ministre, que la droiture de ses intentions & son attachement pour le bien public mettent au-dessus des traits de l'envie.

On entend le Comte de Tessin par cette désignation. Ce même Seigneur, quelques jours après que parut la Lettre qui le désigne, en a écrit une circulaire, par ordre du Roi, à tous les Ministres de Sa Majesté dans les Cours étrangères, sur un bruit répandu & même accrédité d'un plan offensif. Il convient aussi de rapporter cette Lettre. En voici la traduction.

M O N S I E U R ,

» DAns ma Lettre du 31. Janvier dernier,
 » j'eus l'honneur de vous parler des bruits
 » qui se répandoient alors, comme s'il y avoit
 » un plan offensif conclu & arrêté entre la Suede
 » & ses alliés. Je vous recommandai aussi d'en
 » déclarer

» déclarer la fausseté en toute occasion. Com
 » me il nous est parvenu que l'on continuoit sur
 » le même ton à répandre de pareils bruits, les
 » gracieux ordres de Sa Maj. vous autorisent de
 » nouveau à les contredire de la maniere la plus
 » efficace, & à démontrer leur peu de fondement.
 » Et comme en effet ils sont absolument faux, ils
 » ne mériteroient point d'autre réfutation que le
 » mépris avec lequel de pareilles fictions doivent
 » être regardées ici & ailleurs, s'il n'y avoit pas
 » lieu d'appréhender que de tels bruits ne fussent
 » répandus à dessein de parvenir d'autant plus
 » facilement à troubler le repos dans le Nord.
 » A *Stockholm* le 18. Mars 1749. Signé, le
 » Comte de TESSIN.

Le Roi a fait faire aux Ministres étrangers
 résidens à la Cour, une notification conforme
 au contenu de cette Lettre.

D A N N E M A R C.

Cette Cour est des plus occupée à l'occasion
 de ce qui pourroit arriver de troubles dans
 le Nord. Ses Ministres chez les Puissances étran-
 geres ont, tous des instructions relatives à un
 un tel objet, entre-autres, ceux qui résident au-
 près du Roi de la *Grande-Bretagne* & de l'Impé-
 ratrice de *Russie*; & à tout événement les trou-
 pes de la Couronne sont tenues sur un pied com-
 plet, & les Vaisseaux en état de servir. Le voyage
 du Roi en *Norvege* jugé de là d'autant plus né-
 cessaire, Sa Maj. fait état d'y être renduë dans le
 cours de ce mois de Mai. Elle a fait connoître
 là-dessus aux Ministres étrangers, que ceux qui
 voudroient l'accompagner dans ce voyage, se-
 roient les maîtres de suivre en cela leur propre
 inclination;

inclination, ou les ordres qu'ils recevroient de leurs Cours.

Le Chambellan de Rosencrantz est nommé pour aller en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi à la Cour de *Berlin*, où il va se rendre. Le Chambellan de Cheusses, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté à celle de *Russie*, en revient au contraire, ayant obtenu son rapel, pour le mauvais état de sa santé. On le remplace par le Comte de Lynar, employé ci-devant à la Cour de *Dresde*, & qui doit partir incessamment, muni de pouvoirs afin de terminer l'importante affaire de l'accommodement du Duché de *Schleswig*.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **P**RUSSIE. L'Armée du Roi, complete & dans un bon état, étant prête à marcher au premier commandement, suivant les ordres qu'elle en a reçus, Sa Majesté a jugé à propos d'en donner part à tous ses Ministres dans les Cours étrangères, en les instruisant des motifs par lesquels elle se dit indispensablement obligée d'être prête à tout événement. Voici un exposé de ces motifs, donné par des Nouvellistes accrédités, mais qu'on apprend ne pas venir de la Cour.

LE Roi considérant la paix & l'union entre les Princes de l'Europe, comme le plus grand bonheur auquel chacun d'eux puisse aspirer, Sa Maj. a vu avec beaucoup de joye, les fondemens qui en ont été posés à Aix-la-Chapelle par les Puissances contractantes du dernier Traité de paix.

Il ne manquoit rien à ce bonheur, pour le rendre universel que de voir dissiper certains nuages qui paroissent se former dans le Nord. Le Roi a employé ses soins aussi efficacement qu'il lui a été possible pour en prévenir les effets.

Ces nuages subsistent néanmoins, & font craindre avec raison qu'il n'en résulte au printemps prochain, quelque événement capable d'interrompre la tranquillité du Nord, à moins que la Divine Providence par la sagesse de sa direction, ne détourne ce malheur de dessus l'Europe.

Les mouvemens extraordinaires dont on est occupé dans les Etats de quelques Puissances voisines, les armemens & les préparatifs auxquels on y travaille, font assez connoître que ces Puissances sont remplies des mêmes appréhensions que le Roi sur ce qui pourroit causer de l'interruption au repos général.

Il est de la prudence des Souverains, lorsqu'ils prévoient des événemens capables d'influer sur la tranquillité de leurs Etats & sur celle de leurs peuples, de prendre à tems les précautions nécessaires pour n'être pas surpris par l'événement.

Tel est donc le motif qui a fait juger au Roi, qu'il étoit nécessaire, que Sa Maj. fit de son côté des dispositions pour mettre son Armée en état d'agir, afin d'écartier de ses Etats, tous les dangers imprévus qui pourroient troubler le repos de ses fidèles Sujets.

Des intentions aussi pures doivent convaincre un chacun, que la tranquillité de ses voisins ne lui est pas moins chère que la sienne propre. Le Roi ne se propose point d'objet plus satisfaisant, que de cultiver invariablement l'amitié & la bonne intelligence qui subsistent avec eux. Et afin que ses véritables sentimens ne soient ignorés de personne, elle en a fait donner part à tous ses Ministres dans les Cours étrangères.

étrangeres, avec ordre d'en informer les Puissances près desquelles ils résident.

La notification particulière qui leur a été adressée dans le même sens, est conçue en ces termes, & cette dernière pièce est de la Cour même.

Les mouvemens extraordinaires qu'on observe maintenant en plusieurs endroits de notre voisinage, & les grands armemens qui s'y préparent, donnant de justes sujets d'appréhender, qu'il n'arrive au printemps prochain des événemens qui pourroient interrompre la tranquillité du Nord; le Roi, qui depuis l'heureuse conclusion de la paix, s'est donné toutes les peines imaginables pour la conserver, n'a pu se dispenser de prendre pareillement les arrangemens nécessaires & des mesures convenables pour que dans le cas, ou par l'enchaînement des conjonctures, ses Etats pourroient se trouver exposés à quelque danger, ses Armées fussent prêtes à s'y opposer, & en état de le détourner. Sa Maj. ne se propose néanmoins dans tous ces arrangemens d'autre objet que de sa propre sûreté & celle de ses Etats. Et bien loin de vouloir donner la moindre inquiétude à qui que ce soit, elle persiste dans la ferme résolution d'entretenir très-soigneusement l'amitié & la bonne intelligence où elle a la satisfaction de vivre avec tous ses voisins, & de s'appliquer avec une attention toute particulière, ainsi qu'Elle a fait par le passé à contribuer en tout ce qui dépend d'Elle, pour conserver la tranquillité du Nord.
A Berlin le 15. Mars 1749.

Tous les Ministres étrangers ont d'abord dépêché des Couriers à leurs Cours, pour y donner avis de cette notification.

II. Suivant la liste la plus exacte que l'on voye des troupes du Roi, elles montent au nombre

bre

bre de 177 Baraillons & de 207 Escadrons. La plupart de ces troupes ont les ordres d'être rassemblées sur la fin du présent mois dans les endroits où elles doivent former leurs campemens. Tous les Généraux, les Colonels & autres Officiers se trouvant rendus, depuis le mois d'Avril, à leurs divers départemens. On pourra ainsi savoir bientôt où seront mis ces camps. Ce qu'on en dit jusqu'ici c'est, que le principal sera à *Landsberg* sur la *Warta*; qu'il y en aura un autre à *Glogau* en *Silésie*, & qu'on fera aussi défilér des troupes vers les confins de la *Courlande*. Un Exprès depuis peu arrivé des frontières de *Pologne* avec des dépêches importantes pour la Cour, donne occasion de publier la marche de ces dernières troupes.

III. Le Comte de Keyserling, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice de *Russie*, a eu sur la fin de Mars, son audience de congé du Roi; qui, pour lui marquer combien il étoit satisfait de sa conduite, lui a fait présent d'une bague garnie d'un diamant de grand prix. Ce Seigneur est depuis parti pour retourner à sa Cour, d'où le Comte Finck de Finckenstein étant revenu quelques jours auparavant à *Berlin*, en est parti peu de tems après pour se rendre à *Paris*. Mr. Finck de Finckenstein étoit Envoyé Extraordinaire du Roi auprès de la Cour de *Russie*.

On a publié le 15. Mars un Edit du Roi, par lequel Sa Maj. défend le cours des ducats rognés ou altérés.

VIENNE. I. Le Comte de Podewils, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, dans une conférence qu'il a eue avec le Comte d'Ulfeldt, lui a fait part de la notification de Sa Maj. Prussienne que nous avons rapportée. Comme on avoit déjà reçu de *Berlin* cette notification, par

Un Exprès du Comte de Chotek, le Comte d'Uhlefeldt a témoigné au Comte de Podewils, « que l'Impératrice-Reine avoit été charmée de » n'y appercevoir que des sentimens pacifiques, » tels que ceux dont elle faisoit profession elle- » même, & qui continueroient de regler ses » démarches par rapport aux moyens les plus » propres de conserver la paix dans le Nord. » L'un de ces moyens des plus approuvés, c'est d'être armé à tout événement, & principalement à l'égard de la Puissance qu'on voudra secourir, en cas qu'elle en eut besoin. Comme c'est la Russie, on fait état d'être tout préparé à remplir avec exactitude les engagements contractés par le Traité d'alliance qui a été conclu avec cette Puissance, en lui fournissant le Corps de troupes stipulé, à sa première demande. Il y aura à cet effet un camp de trente mille hommes de troupes Impériales dans la Moravie; &, comme on le compte, on formera encore trois ou quatre autres campemens, tant dans la Bohême qu'en Autriche, pour lesquels on fait de grandes dispositions. La Chancellerie de guerre, entre autres ordres expédiés pour ce but, ayant donné celui de préparer un très-grand nombre de tentes.

On ne dit pas de quelle force seront ces derniers campemens: Mais rien ne seroit plus simple que d'en voir la formation, s'ils ne tendoient, comme on peut le croire, qu'à introduire parmi les troupes, une nouvelle méthode pour le maniement des armes, que l'on réduit à l'essentiel, en retranchant tout ce qui peut ralentir l'usage du fusil, de la bayonnette & du sabre dans un combat.

II. Par une suite des arrangemens qui ont été pris pour établir un meilleur ordre dans les

affaires militaires, on a fait un règlement, en vertu duquel tous les arrérages dûs aux Officiers seront acquittés avant la fin de l'année prochaine. Le paiement de leurs gages devra se faire désormais régulièrement tous les mois, & l'on payera de trois en trois mois les pensions des Officiers que leur âge ou leurs infirmités empêchent de servir. On veut aussi adopter, pour les Pays héréditaires de l'auguste Maison d'*Autriche*, la louable méthode introduite dans ceux du Roi de Prusse, de terminer les Procès en trois instances, dans le terme d'un an; d'autant qu'elle a été mise en pratique avec succès dans plusieurs Etats de l'Empire. L'Impératrice-Reine a déjà établi une Commission pour examiner la manière dont il conviendra de mettre cette méthode en usage.

III. Depuis que le Comte Antoine de Colloredo, dont nous avons annoncé le mois passé l'entrée publique à *Vienne*, avoit pris le caractère d'Ambassadeur extraordinaire de la Religion de *Malthe*, celui de la République de *Venise*, qui est Mr. Antoine Diedo, avoit évité de se trouver avec cet Ambassadeur dans les occasions où il pouvoit y avoir quelque sujet de dispute par rapport au rang; & c'est ce qui est déjà terminé, puisque Mr. de Colloredo a rempli dès la fin de Mars, le tems pour lequel il étoit nommé à l'Ambassade de *Malthe*. Mr. Diedo a par conséquent recommencé d'accompagner, en sa qualité ordinaire, l'Empereur à la Chapelle Impériale, comme il faisoit auparavant. Il est cependant à remarquer que le Nonce du Pape n'a pas fait les mêmes difficultés. Il a assisté aux cérémonies de cette Chapelle, durant le ministère du Comte de Colloredo, sans aucune objection. Mr.

Mr. de Colloredo doit aller résider à *Londres* en qualité de Ministre Plénipotentiaire de L. M. Impériales, & le Comte de Grune, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice-Reine, est venu des *Pays-Bas*, pour aller relever le Comte de Chotek dans le même caractère de Ministre Plénipotentiaire de L. M. Imp. à la Cour du Roi de Prusse.

L'Impératrice a disposé du Gouvernement d'*Ath*, vacant par la mort du Général Comte de Wurtemberg, en faveur du Prince-Louis de Brunswick-Wolffembüttel, Général d'Infanterie.

Le Chevalier de Montecuculi, que le Duc de Modene a envoyé à *Vienne* pour y résider en qualité de son Ministre Plénipotentiaire, a eu ses audiences de l'Empereur & de l'Impératrice, & a déclaré aux autres Ministres étrangers le caractère dont il est revêtu.

Le Sérénissime Prince Charles Lorraine ayant fixé son départ pour *Bruxelles* au 10. Avril, afin d'y aller reprendre possession du Gouvernement général des *Pays-Bas Autrichiens*, Son Alt. Royale est partie ce jour-là pour s'y rendre.

SAXE. L'attention de cette Cour, excitée par la formation des camps résolus pour les troupes de l'Impératrice-Reine, & celles du Roi de Prusse, lui a fait juger convenable d'imiter l'exemple de ces Puissances, en se tenant prête également contre tout événement imprévu. Le Roi a conséquemment ordonné de suspendre provisionnellement la réforme méditée dans ses troupes, & de les tenir en état de rendre les services que les circonstances pourront exiger, pour conjurer l'orage dont la tranquillité du Nord seroit menacée.

On réduit cependant de 25 pour cent les pen-

sions accordées par le Roi, & tous les appointemens : ce qui se fait ensuite de Rescrits expédiés & envoyés aux endroits convenables. La Cour compte de faire par ce moyen une grosse épargne, tandis qu'elle espère voir bientôt ses finances en meilleur état qu'elles n'ont été de long-tems, par des mesures qu'elle y employe.

Le Roi a nommé le Général d'Arnim pour être son Envoyé Extraordinaire à la Cour de Russie : le Comte de Flemming retourne avec le même caractère à Londres ; Mr. de Cauderbach va à Vienne chargé des affaires de Sa Maj. jusqu'à ce qu'elle envoie un Ministre caractérisé pour y remplacer le Comte de Loos ; & le Chambellan de Ponickau va relever à Ratisbonne le Comte de Schönberg, en qualité de Ministre du Roi à la Diète générale de l'Empire.

Protestation des Branches de la Maison d'Anhalt.

RATISBONNE. Ayant été stipulé, art. XX. du Traité définitif d'Aix-la Chapelle « que le Roi de la Grande Bretagne, en qualité d'Electeur de Brunswich-Lunebourg, tant pour lui que pour ses héritiers & successeurs, & tous les Etats & possessions de Sa Maj. Britannique en Allemagne, seroient compris & garantis dans ce Traité » les différentes branches dont la Maison d'Anhalt est composée, ont jugé que cette disposition étoit contraire à leurs droits, & qu'elles pouvoient réclamer contre ce qui a été stipulé dans cet article. Ainsi les Princes d'Anhalt-Cothen, d'Anhalt-Bernbourg, d'Anhalt-Dessau, & la Princesse douairiere d'Anhalt-Zerbst ont adressé à la Diète de l'Empire des Protestations par lesquelles ils réservent solennellement leurs droits sur le Duché de Lavembourg, possédé par la Maison Electorale d'Hannover, & sur lequel il y a depuis plusieurs années,

nées, un procès intenté contre cette Maison. Les mêmes Princes ont demandé que leurs Protestations fussent déposées dans les régitres de la Diète pour produire leur effet en tems & lieu, attendu que l'assemblée d'*Aix-la Chapelle* n'avoit point été un Congrès général, & qu'il n'y avoit eu que les Ministres des Puissances contractantes qui y eussent assisté, sans y admettre ceux des autres Puissances, ou des Princes de l'Empire, comme cela s'éroit pratiqué ci-devant dans les différens Congrès où l'on avoit traité de la paix générale.

Comme nous faisons encore mention de Pro-
testations, après toutes celles insérées dans nos
derniers Journaux, nous en joindrons ici une
nouvelle, communiquée à divers Ministres de
grandes Puissances, & remise au Nonce du Pape
à la Cour de France. Car elle a été dressée à Pa-
ris, & signée le 15. Novembre par le Prince de
Ligne-Moy, pour maintenir des prétentions qu'il
forme sur les Royaumes de *Naples* & de *Sicile*.
Voici cette pièce.

Nous *CLAUDE-LAMORAL HIACINTHE*
FERDINAND, Prince de Ligne-Moy, Prince
du St. Empire, Chevalier de l'Ordre de St. Hubert,
Marquis de Moy & de Dormans; Baron de Tre-
lou, Vicomte de Vincelles & de Solly, Seigneur
de Cassins, Haute-Vergue, Vassly, Vassieux, Savi-
gny, Champaye, Chavenay, Banefroy & autres
lieux. A tous ceux qui ces Présentes verront, Salut.
La situation des affaires de l'Europe, pour parve-
nir à une paix générale, & la cimenter durable,
& l'échange d'Etats contre Etats, par des Traités
entre les Puissances Belligérantes, ne peuvent
anéantir les droits du sang, ni déranger l'ordre de

succéder. La succession au Trône est de droit public. C'est dans une Maison une substitution graduelle, un pacte de famille, supérieur à tout autre arrangement. Le Prince de Ligne-Moy a droit de succéder à la Couronne des Deux-Siciles, dont il porte les armes, comme descendant en ligne directe de la Royale Maison d'Anjou, à laquelle seule cette Couronne des Deux Siciles appartenoit.

Dans une conjoncture aussi importante, le Prince de Ligne-Moy peut-il garder le silence? Il admire la sagesse des Puissances qui ont arrangé les Traités de paix: Mais connoissant leur équité, c'est avec une extrême confiance qu'il fait ses représentations aux mêmes Puissances, afin que les derniers Traités de paix ne préjudicient point aux droits de sa Maison, & qu'appelé par les droits du sang à la Couronne des Deux-Siciles, après l'extinction de l'auguste Maison Impériale, actuellement régnante, il ne soit point dépourvu des droits de sa naissance. Et puisque pour le bien de l'Europe, Leurs Sacrées Majestés Impériales ont bien voulu sacrifier, tant pour Elles que pour les Sérénissimes Princes & Princesses leurs enfans, & les Sérénissimes Princes & Princesses leurs freres & sœurs, les droits qui leur étoient acquis sur la Couronne des Deux-Siciles, comme descendans de la Royale Maison d'Anjou, au moyen des renonciations que Leurs Sacrées Majestés Impériales viennent de faire pour le bien de la paix & le repos de toute l'Europe; le droit de succéder à la Couronne des Deux-Siciles est échû & dévolu au Prince de Ligne Moy, qui forme la Branche puînée, & a par conséquent les mêmes droits, comme descendant en ligne directe de la Royale Maison d'Anjou, dernière possesseur légitime de la Couronne des Deux-Siciles.

La capacité de parvenir au Trône & la reconnaissance

noissance de son droit bornent tous ses desirs. Ainsi, dans la conjoncture présente, il est indispensable pour le Prince de Ligne-Moy de le manifester. Il se promet de l'équité des augustes Puissances contractantes dans les Traités de paix, qu'elles voudront bien recevoir ses représentations, pour que son droit de succession à la Couronne des Deux Siciles, ni l'ordre de succéder à cette Couronne, ne puissent souffrir aucune atteinte par les stipulations que ces augustes Puissances ont trouvé bon de faire entre-elles pour cimenter la paix qu'elles donnent à leurs Sujets & à toute l'Europe.

C'est dans cette vue que le Prince de Ligne-Moy auroit envoyé au Congrès ou assemblée générale, tenuë à Vienne & à Aix-la-Chapelle des Agens chargés de ses pleins-pouvoirs, pour faire connoître son droit aux Ambassadeurs & Plénipotentiaires qui ont composé ces assemblées, & aux Ambassadeurs & Plénipotentiaires de Sicile, s'il y en avoit eu pour ces Traités de paix : Mais lors du Traité fait à Vienne en Autriche en 1738, par lequel le Royaume de Naples a été cédé à S. M. Sicilienne, qui en est actuellement en possession, il n'y eut point d'assemblées de Plénipotentiaires, & le Public n'eut connoissance de cette négociation particulière, qu'après qu'elle fut terminée. Le même cas vient d'arriver, puisque le Traité définitif d'Aix-la-Chapelle a été signé sans la tenuë d'un Congrès, & sans que Sa Maj. Sicilienne y eut envoyé aucuns Ambassadeurs.

Dans ces circonstances, le Prince de Ligne-Moy a été dans l'impossibilité de manifester son droit de succéder à la Couronne des Deux Siciles. Ce droit ne peut être contesté, attendu que le Prince de Ligne-Moy descend en ligne directe d'Yolande d'Anjou, Reine des Deux-Siciles, auquel appartenoit légitimement

mement cette Couronne. La Princesse Yolande d'Anjou étant la seule des enfans de René d'Anjou, Roi des Deux-Siciles, qui ait laissé postérité, comme la Couronne des Deux-Siciles lui appartenoit de droit, ce droit a passé incontestablement à ses descendans.

Ferdinand, Roi d'Aragon, qui n'avoit aucun droit sur cette Couronne, en dépouilla par la force des armes, le Roi René d'Anjou & la Reine Yolande sa fille & son héritière. Ses Successeurs, Rois d'Espagne, se sont maintenus, par cette invasion, dans la possession de ce Royaume, sans faire aucune attention ni à la justice, ni aux droits légitimes des descendans d'Yolande d'Anjou, qui n'ont pu faire, autre chose pour la conservation de leurs droits, que de protester dans la meilleure forme qu'il leur a été possible.

Ainsi, à l'exemple de nos Prédécesseurs, nous avons cru ne pouvoir prendre d'autre parti que de dresser le présent Acte, qui sera signé de nous, contresigné par notre Secrétaire, & scellé de notre Sceau; lequel acte sera remis entre les mains de Son Excellence le Seigneur Archevêque de Rhodes, Nonce en France de notre Très-Saint Pere le Pape Benoît XIV. & de Son Excellence le Seigneur Prince d'Ardore, Ambassadeur de Sa Maj. Sicilienne en France, par lequel Acte nous déclarons très-respectueusement à S. S. comme Seigneur-Suzerain de la Couronne des Deux Siciles, relevant du St. Siège Apostolique en la personne de son Nonce, & à Sa Majesté Sicilienne en la personne de son Ambassadeur, que nous protestons de la manière la plus solennelle & la plus authentique qu'il nous est possible, tant pour nous & nos Descendans, que pour les Princes & Princesses, Agnats & Agnates de notre Maison, contre tout ce qui peut être contenu & stipulé (au préjudice du droit que nous avons, qui nous

qui nous est dévolu & acquis, ainsi qu'aux Princes & Princesses nos Agnats, comme descendants en droite ligne d'Yolande d'Anjou, Reine des Deux-Siciles, qui possédoit légitimement cette Couronne, & dont le droit est échû à nous,) tant dans le Traité conclu à Vienne en Autriche l'an 1738, que dans celui qui vient d'être signé à Aix-la-Chapelle, & généralement dans tout ce qui pourroit être fait, sans que nôtre Maison y fut appelée, ou y fut intervenüe, afin que lesdits Traités ne puissent acquérir un plus grand droit à Sa Majesté Sicilienne sur la Couronne des Deux-Siciles, ni diminuer celui qui nous appartient & à nos Descendans & Représentans, ainsi qu'aux Princes & Princesses nos Agnats sur le Royaume des Deux-Siciles, comme Descendans, ainsi que nous, de la Reine Yolande d'Anjou, & que notre droit à cette Couronne ne puisse, sous quelque prétexte que ce soit, recevoir aucun préjudice dans les dignités, rangs & prérogatives que ce droit de succession nous doit donner : lesquelles protestations nous renouvelerons dans toutes les occasions où il nous sera possible de le faire.

Déclarons aussi que nous enverrons des copies du présent Acte aux Ministres des Cours étrangères, & que nous le rendrons public par tous les moyens qui dépendront de nous, afin que toute l'Europe connoisse que nous désirons de maintenir les droits qui nous ont été transmis par nos prédécesseurs & par les droits du sang ; nous réservant de les soutenir & de les faire valoir dans des tems plus favorables à nos intérêts, par tous les moyens & les raisons que nous déduirons alors. **Donné à Paris le 15. Novembre 1748. Signé : Claude-Lamoral-Hiacinthe Ferdinand, Prince de LIGNE-MOY. Et plus bas, PAR SON ALTESSE. Le Chevalier le Picard de Chaumont.**

La premiere division des troupes Bavaroises qui ont été au service des Etats-Généraux, & qui consiste en trois Régimens, a passé le *Rhin* à *Cologne*, vers le milieu du mois de Mars, pour continuer sa marche vers la *Baviere*. La seconde division, consistant aussi en trois Régimens, a depuis passé ce fleuve, prenant la même route. On a fait une réforme dans la premiere, en licenciant de cette division tous les Officiers & Soldats de la Religion Protestante, ou qui n'étoient pas nés sujets de *Baviere*. La même réforme a eu lieu dans la seconde, après quoi ces six Régimens ont été réduits à trois.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. Un grand nombre de Députés de tous les Ordres, est arrivé en cette Ville dans les premiers jours du mois de Mars, ayant été envoyés par les Villes & Communautés des Provinces & Districts appartenans à la République, qui avoient été occupés par les troupes Impériales & Piémontoises. Ils sont venus témoigner combien grande étoit la joye des Bourgeois en particulier & de tous les peuples en général, de se revoir sous la domination de leur Souveraine, en lui rendant un nouvel hommage. Ils lui ont réitéré en même-tems leur serment de fidélité. Toutes choses étant donc parfaitement remises sous le calme & dans l'ancien ordre, on n'en peut que sentir renaître les doux fruits de la paix, & sur tout ceux du trafic & du commerce, auxquels on donne des soins extraordinaires, qui

qui promettent à un chacun de les revoir bientôt en vigueur. Déjà les capitaux & les intérêts appartenans à des particuliers sujets de la République, & qui avoient été séquestrés à *Milan*, ont été non seulement restitués, mais on a recommencé aussi d'en payer les intérêts, à compter du jour de la ratification du Traité de paix définitif.

Mais si le Gouvernement a toute la satisfaction possible de la part des peuples, dont le territoire a servi de séjour, pendant la guerre, aux troupes qui l'ont vuide, comme on vient de le dire, il n'en est guères ainsi des peuples de *Corse*. Malgré ce que nous en avons marqué dans nos derniers Mémoires, on prévoit que le Marquis de Curzay aura bien de la peine à vaincre la répugnance que montrent ces Insulaires de rentrer sous l'obéissance de la République; car n'ayant d'accommodement à attendre qu'autant qu'ils se montreront disposés à prendre ce parti, plusieurs rebelles (& ce sont-là les derniers avis venus de *Corse*) qui s'étoient retirés de *Sarone*, lorsque *San-Fiorenzo* fut remis aux troupes Françaises, sont allés en *Corse*, où ils font tous leurs efforts pour engager de nouveau leurs compatriotes à se soulever. Cependant on fait que les habitans de la Province de *Balagna*, sur la demande de Mr. de Curzay, ont remis à la disposition du Roi de France, la Tour de *l'Isola-Rossa* & celle de *Caldano*; qu'ils ont aussi remis les postes de *Belgadere* & de *Monticello*; que Mr. de Curzay les a fait occuper aussi tôt par deux détachemens de troupes Françaises; qu'il a imposé une taxe de quatre livres sur chaque feu pour faciliter la construction de deux ponts & la réparation des chemins; & que cette taxe a été

été acceptée unanimement d'un chacun.

TURIN. Sa Majesté Sardaignoise a réformé de son service le Régiment de Bade-Dourlach. Voulant néanmoins marquer son contentement des services que lui a rendus ce Régiment, elle a accordé au Prince de Bade-Dourlach, une pension de dix-huit mille livres pendant dix ans. Les Capitaines jouiront pendant trois ans de 400 livres de pension; les Lieutenans de 30 livres par mois, & les Sous-Lieutenans de 15 livres. Il y a eu aussi plusieurs réformes faites dans les troupes du Roi, & il y en aura encore.

Comme il a été résolu d'envoyer des Ambassadeurs extraordinaires aux Cours de France & d'Espagne, le Roi a nommé auprès de la première le Comte de Saint Germain Lieutenant-Général, & auprès de la seconde le Chevalier Oforio qui est employé de la part de cette Cour à celle de la Grande-Bretagne. Le principal objet de son Ambassade à Madrid, est d'y conclurre le mariage entre le Duc de Savoye & l'Infante Dona Marie-Antoinette. Le Comte du Perton, Ministre du Roi à la Cour de Dresde, est allé remplacer le Chevalier Oforio à celle de Londres. Sa Maj. voulant d'ailleurs marquer sa satisfaction des services du Comte de Chavanne, son Envoyé Extraordinaire auprès des Etats Généraux, elle l'a nommé pour venir présider en son nom dans tous les Collèges & Tribunaux du Duché de Savoye; le Comte de Richecourt, Ministre de la Cour Impériale, a reçu ordre d'aller résider en la même qualité à celle de Londres.

On a la nouvelle de l'entière défaite des bandits, qui, ainsi qu'on l'a rapporté il y a quelques mois, troubloient la tranquillité de la Sardaigne.

Le 28. Mars on a publié un Edit du Roi, daté du

du 12. du même mois, dans lequel sont expliqués des arrangemens, des avantages & des privilèges que Sa Maj. accorde pour un Port franc dans les plages de *Nice*, de *Saint Hospice* & Port de *Villefranche*.

PARME. L'Infant Don Philippe, nouveau Souverain de ce Duché, comme des Duchés de *Plaisance* & de *Guaftalla*, est présentement à *Sala*, Château magnifique situé à quatre miles de *Par-me*, où il s'est rendu après être arrivé le 8. Mars à *Par-me*, pour y demeurer jusqu'à l'arrivée de Madame Infante son Epouse. Le nouveau Duc parti de *Genes* le 28. Fevrier, arriva le 6. Mars à *Plaisance*, où il fut reçu sous la porte par les Députés des trois Duchés qui forment ses Etats. Etant ensuite allé au Château, il y donna audience au Cardinal Alberoni, à l'Evêque de la Ville & au Prince de Darmstadt qui a épousé la dernière Duchesse douairière de Parme. Le 8. Son Altesse Royale arriva à *Par-me* voulant garder l'*incognito*, parce qu'elle avoit désiré qu'on différât jusqu'à l'arrivée de la Duchesse son épouse, des fêtes qu'on avoit préparées. Mais l'ordinaire des peuples étant de montrer des empressements pour la nouveauté & pour les changemens, ils ont demandé instamment de faire éclater leur joye à l'occasion de son arrivée. Le Prince ne croyant pas devoir se refuser à cette demande, s'est déterminé à une entrée publique qu'il a faite le même jour, 8. de Mars, par la porte de *Sainte Croix*, où l'on avoit élevé un magnifique Arc-de-Triomphe. Le Marquis Bergonzi, le Comte Corgorano & Mrs. André Zanella & Jacques Corra étoient allés à *Castel-San-Giovanni* le complimenter au nom de la Ville. La principale Noblesse étoit montée à cheval, & s'étoit rendue

au-devant de lui jusqu'à trois miles de cette Capitale; & une Compagnie de cent jeunes gens, vêtus d'un très-bel uniforme, avoit attendu le Souverain sur le bord du *Taro*. Toutes les milices Bourgeoises étoient sous les armes, & formoient une double haye dans les ruës par lesquelles il passa. A son arrivée il reçut les complimens du Clergé & des Tribunaux, & alla descendre à la Cathédrale où il assista au *Te Deum*; le soir il y eut une illumination générale par toute la Ville.

Nous avons crû devoir au public ce petit détail de l'entrée du nouveau Duc de *Parme* dans la Capitale de ses Etats. Il s'occupe à *Sala* à choisir pour ses Conseils & les Charges de sa Cour, les personnes qui ont les qualités pour en remplir dignement les fonctions. Don Joseph Carpentero, ci-devant Secrétaire d'Ambassade du Roi d'Espagne aux Cours de *Londres* & de *Vienne*, est déjà nommé son premier Ministre; & de-là l'on publie que des Espagnols seront mis à la tête des affaires, & que les autres Emplois seront conférés à des sujets des trois Duchés. Comme il y avoit quelques-uns de ceux-ci occupans des Charges à *Naples*, ils en sont revenus la plupart, ayant pris la démission de ces Charges, dans l'espérance d'en avoir d'autres dans leur Patrie. On s'attend que le nouveau Duc nommera aussi bientôt des Ministres qui iront résider aux Cours de *France*, d'*Espagne*, Des deux *Siciles*, & à d'autres.

MILAN. Le Comte Luc de Pallavicini, depuis son arrivée en cette Ville, s'occupe avec des Commissaires nommés par l'Impératrice-Reine, à l'exécution de divers nouveaux arrangemens qu'il a apportés de *Vienne*, & que l'on compte de

de voir bientôt éclore. Il y en aura de remarquables; on en rapportera l'essentiel lorsqu'ils paroîtront, de même que le résultat d'un Congrès qui se tient actuellement à *Cremona* pour le règlement des limites du *Milan*, du *Parmesan* & du *Plaisantin*. Le Comte de *Vetri* assiste à ce Congrès, comme Ministre Plénipotentiaire Impérial. Le Comte de *Broune* retourne actuellement à *Vienne*. Ce Général a commandé les troupes Impériales en *Lombardie* avant la paix.

NAPLES. Il y a présentement en cette Ville un Consul de la part du Roi de Prusse, ce Prince ayant chargé de cet emploi Mr. *Motta*, jeune Négociant, originaire de *Motiers-Travers*, dans la Principauté de *Neufchâtel*, lequel a été admis par la Cour & reconnu en qualité de Consul Général de Sa Maj. Prussienne, non-seulement dans la Ville & le Port de *Naples*, mais aussi dans les autres Ports dépendans de ce Royaume. Le Roi de Prusse a jugé la résidence d'un Consul à *Naples* nécessaire à l'intérêt du commerce & des affaires de ses sujets.

En considération du rétablissement de la paix, le Roi a accordé le pardon à ceux de ses sujets qui étoient détenus en prison, ou sur les Galeres, pour avoir pris le parti des Impériaux, dans l'affaire de *Nojera*, lors de l'invasion dont ce Royaume fut menacé il y a quatre ans. Mais Sa Maj. en les faisant jouir de ce pardon, a ordonné qu'ils fussent transportés hors de ses Etats.

TOSCANE. Les vûes du Gouvernement du Grand Duché portent principalement sur le commerce, qu'on veut remettre sur un bon pied. Outre les Traités que Mrs. *Hippolite* & *Mommartz*, Commissaires de l'Empereur, ont conclus
avec

avec les Régences de *Barbarie* pour le faciliter par mer, on travaille à tout ce qui peut conduire au même but par terre: Entre-autres projets formés à cet égard, on exécute actuellement celui de la construction d'un nouveau chemin depuis *Florence* jusqu'à *Bologne*.

ROME. Les côtes de l'*Etat Ecclésiastique* étant infestées par les Corsaires de *Barbarie*, le Pape s'est adressé à l'Empereur, pour prier ce Monarque de ne point permettre, que ces Corsaires fussent admis dans les Ports de la *Toscane*, en d'autres occasions que dans celles où ils seroient obligés d'y relâcher par la tempête: & S. S. espère que les choses iront sur ce pied. Elle a adressé au commencement de Mars à tous les Archevêques & Evêques de l'*Etat Ecclésiastique*, un Bref pour les exhorter à faire célébrer le service divin dans leurs Diocèses, avec la décence & la vénération convenables, en retranchant de la musique des Eglises, tous les instrumens que l'usage n'avoit destiné que pour la musique profane, pour être plus propres à dissiper qu'à nourrir la dévotion des Fidèles. Sa Sainteté exhorte aussi par ce Bref les mêmes Prélats, à faire réparer, nettoyer & embellir avec soin toutes les Eglises de leurs Diocèses, afin que les Etrangers qui viendront en *Italie* l'année prochaine, qui sera l'Année Sainte, trouvent de quoi s'édifier par tout.

Le Commandeur Sampayo, chargé des affaires de *Portugal* auprès du Saint Siège, y est à présent revêtu du caractère de Ministre Plénipotentiaire de cette Cour: & en cette nouvelle qualité ayant eu au mois de Mars une audience particulière du Pape, il l'a remercié au nom de Sa Maj. Portugaise, pour le titre de *Très-Fidèle*
que

que Sa Sainteté a conféré à ce Monarque.

On a eu la nouvelle d'*Avignon*, que le fils aîné du Chevalier de St. Georges s'étoit rendu aux représentations qui lui ont été faites pour quitter le séjour de cette Ville, d'où il étoit parti vers le milieu du mois de Mars, accompagné seulement de quatre personnes, & étoit passé *incognito* sur les frontières d'*Alsace*, pour se rendre dans un Etat du Nord. Mais, non plus à Rome qu'ailleurs, on n'est instruit du dessein de ce Prince, pas même, dit on, à la Cour du Chevalier son pere, qui depuis plus de trois mois, à ce que l'on assure, n'a reçu de lui aucunes Lettres. Tout ce qu'on a appris d'*Avignon* au sujet de son départ, c'est qu'il a pris avec lui une très-grosse somme en or, & des Lettres de change sur *Hambourg* & sur une autre Ville maritime.

VENISE. Quoiqu'on ait ici l'avis continué du mouvement des Turcs sur la frontière de *Dalmatie*, la République n'en paroît plus inquiète. Ainsi l'on croit que ces mouvemens se font dans un objet différent de celui qu'on pouvoit supposer, après la surprise du Château de *Pedrezza*, faite par un Détachement de *Dulcigno*, comme nous l'avons rapporté le mois dernier. Cependant le Gouvernement a dépêché un nouveau Courier pour *Constantinople*, avec des instructions au Baile, sur le maintien de la bonne intelligence entre cette République & le Grand Seigneur. Il est aussi chargé de demander que Sa Hauteffe use de son autorité pour réprimer les attentats des habitans de *Dulcigno*.

C'est, dit-on, dans des vûes politiques que les Turcs font des mouvemens vers la *Dalmatie*, afin de faire prendre le change sur leurs véri-

tables dispositions à l'égard des affaires de *Perse*; Car la Porte ne marque aucun empressement de renouveler avec le nouveau Sophi Ali-Kouly-Kan, le Traité de paix qu'elle a fait avec Thamas-Kouly Kan; persuadée qu'une négociation dans ce but ne porteroit sur rien, vût la crise dans laquelle se trouve la *Perse*, & qui est délatée telle, que les affaires ne sauroient y demeurer long-tems dans cette situation.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. Après la réception d'un Exprès de *Berlin*, qui a apporté la dernière déclaration du Roi de Prusse, la Cour en a fait partir un immédiatement après pour se rendre à *Madrid*. Un autre parti pour la *Suede*, porte au Marquis de Lanmary, Ambassadeur du Roi à *Stockholm*, des dépêches, suivant lesquelles il doit déclarer de nouveau, que Sa Majesté verroit avec beaucoup de satisfaction que l'on trouvât quelque moyen de prévenir les troubles dans le *Nord*; mais que si par malheur on ne pouvoit y réussir, & qu'elle se trouvât dans le cas de remplir ses engagements, elle y satisferoit avec toute la ponctualité qu'exigeoit l'observation des Traités. Le Marquis de Valori, Lieutenant-Général, Envoyé Extraordinaire du Roi à la Cour de *Prusse*, a suivi de près ces Couriers. Il retourne à *Berlin*, & il est chargé de nouvelles instructions sur les moyens de pacifier les broüilleries dont le *Nord* paroît menacé. Du reste la déclaration

ration du Roi de Prusse que nous avons rapportée, a fait faire à la Cour une attention particulière, & donné lieu à plusieurs conférences qui se sont tenuës chez le Marquis de Puyfieux Secrétaire d'Etat. L'affaire de *Courlande* n'excite pas moins l'attention publique, depuis qu'on est informé, que les Etats de ce Duché ont sollicité la protection des Puissances les plus à portée de les maintenir dans le droit d'élire librement leurs Ducs.

II. Voici la suite, car on ne peut pas dire encore que ce soit la fin des réformes & des changemens dans les troupes du Roi, que la paix a fait juger, si-non tout-à-fait nécessaires, du moins utiles à l'Etat. Les Ordonnances paroissent successivement sur ce sujet. Par une nouvelle dattée du 15. Fevrier, mais qui n'a paru qu'au mois de Mars, le Roi a réglé, que les 48 Compagnies de Grenadiers, qui ont été réservées dans les réformes des Régimens & des Bataillons, forment un corps sous le titre de *Grenadiers de France*, lequel prendra rang dans l'Infanterie, du jour de la création des premiers Grenadiers. Ce corps sera divisé en quatre Brigades. A chacune des deux premières, il sera attaché pour les commander quatre Colonels-Brigadiers, tant qu'il y en aura dans le nombre des réformés, qui auront eu des Régimens de troupes réglées; & à chacune des troisième & quatrième Brigades, quatre Colonels non Brigadiers, lesquels Colonels, tant Brigadiers que non Brigadiers, serviront ausdites Brigades pendant trois mois de l'année. Chaque Brigade aura aussi deux Lieutenans-Colonels, dont le service sera de six mois pour chacun; ce qui fera servir au Régiment, chaque année, seize Colonels

Suite des réformes.

& huit Lieutenans-Colonels. Tout le corps sera sous les ordres d'un Officier Général, qui en sera Inspecteur-Commandant. Les Compagnies auront rang suivant l'ancienneté des Régimens, dont ces Capitaines auront été tités. Le remplacement des Grenadiers qui manqueront au Régiment, se fera par les Compagnies de Grenadiers Royaux des Provinces du Royaume, & les Capitaines payeront à chacun de ces Grenadiers de remplacement, la somme de 30 livres, pour leur tenir lieu d'engagement pendant six ans.

Le Roi, par une autre Ordonnance, réduit de 50 hommes à 35, chaque Compagnie de Fusiliers des Régimens Irlandois de *Bulkley*, de *Clare*, de *Dillon*, de *Roth*, de *Berwick*, de *Lally*, du Régiment Royal *Ecoffeis*, & de celui d'*Ogilvy*. Tous les Officiers qui ne sont point nationaux, ou du moins originaires de la *Grande-Bretagne* par leurs pères, seront retirés desdits Régimens, & il ne sera point nommé aux emplois qui y vaqueront, jusqu'à ce que le nombre des Officiers soit réduit à un Capitaine, un Capitaine en second & un Lieutenant, pour les Compagnies de Grenadiers; à un Capitaine & un Lieutenant pour les autres Compagnies.

Une troisième Ordonnance réforme deux Bataillons dans le Régiment *Royal Italien*, & dix hommes dans chacune des douze Compagnies de Fusiliers du Régiment *Royal Corse*.

Une quatrième porte, que les 169 Escadrons de Cavalerie Française, qui sont actuellement sur pied & qui forment 54 Régimens, seront réduits à 121 Escadrons & 120 Maîtres chacun, divisés en quatre Compagnies de 30 Maîtres, pour composer ensemble 56 Régimens. Celui de *Colonel-Général* & celui des *Carabiniers* conserveront

veront le nombre dont ils sont composés. Les 52 autres qui sont sur pied, seront réduits chacun à deux Escadrons au lieu de trois, & formeront les deux Régimens d'augmentation qui ont été créés en dernier lieu. Il sera détaché, sur les ordres particuliers que le Roi fera expédier, une Compagnie de chacun des Régimens de *Mestre de Camp Général, Commissaire-Général, Royal, du Roi, Royal-Etranger, Cuirassiers, Royal-Cravates, Royal-Moussillon, Royal-Piémont, Royal-Pologne, la Reine, Dauphin, Dauphin-Etranger, Bretagne, Anjou & Berry*; au moyen de quoi, il ne sera réformé que trois Compagnies de chacun de ces seize Régimens.

Il paroît une autre Ordonnance, qui réduit à deux Escadrons le Régiment de Cavalerie Irlandois de *Fitz-James*, au lieu de trois qu'il étoit auparavant. Et par la dernière Ordonnance en réformes, dont nous ferons mention ce mois-ci, chacun des Régimens de Cavalerie de *Royal-Allemand, de Rozen & de Nassau*, sont réduits à deux Escadrons.

Dans le cours de ces réformes, le Roi a jugé à propos de créer deux Régimens de Cavalerie de deux Escadrons chacun, lesquels seront formés de Compagnies détachées des Régimens de la tête de la Cavalerie, qui doivent être réduits au même nombre d'Escadrons. Sa Majesté a choisi pour être *Mestre de Camp* du premier de ces deux Régimens, le Marquis de Moncalin, Brigadier, ci-devant Colonel du Régiment d'Infanterie d'Auxerois, & pour être *Mestre de Camp* du second, le Marquis de Bezons, aussi Brigadier, qui étoit Colonel du Régiment de Beaujolois.

Le Roi a aussi ordonné, que les quatre Ba-

taillons de son Régiment d'Infanterie fussent composés chacun du même nombre de treize Compagnies, que le sont ceux de son Infanterie Française, la Compagnie Colonelle étant cependant conservée & commandée comme ci-devant par le Colonel-Lieutenant; que cinq hommes surnuméraires continuassent d'être passés en revûe, & payés dans chaque Compagnie, conformément à son Ordonnance du 7. Septembre 1741, afin de donner aux Capitaines la facilité de faire de belles recrues, mais que ces Capitaines ne reçussent que les mêmes haute-payes & payes de gratification réglées pour les Compagnies du reste de l'Infanterie.

Emplois.

III. Le Gouvernement des Isles de *Ste. Marguerite*, vacant par la mort du Marquis de Dreux, a été donné au Marquis de Brezé son fils, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Inspecteur Général de l'Infanterie; celui de *Saint Omer*, vacant par la mort du Comte de Bucil, au Marquis du Cayla, Lieutenant-Général & Gouverneur de *Mont-Dauphin*, celui de *Mont-Dauphin* vacant par ce changement de Mr. du Cayla, au Marquis de Clermont d'Amboise, Lieutenant-Général; & celui du Château de *Foux & de Pontarlier*, vacant par la mort du Marquis de Bissy, au Chevalier de Manherbe, Lieutenant-Général & premier Aide-Major des quatre Compagnies des Gardes du Corps du Roi. Sa Maj. a en même-tems disposé de la Place d'Inspecteur Général de la Cavalerie, vacante par la démission du Marquis de Cayla, en faveur du Comte de Mailly de Hautcourt, Lieutenant-Général.

IV. Le Comte de Vaulgrenant, nommé Ambassadeur du Roi à la Cour d'*Espagne*, partit sur la fin de Mars pour s'y rendre. On compte que le

le Duc de Duras ira à la Cour Impériale, revêtu du même caractère, & Mr. de St. Contest de la Chataigneraye à *La Haye*. Le Marquis de Mirrepoix se dispose aussi à se rendre à son Ambassade de la Cour de *Londres*, d'où le Comte d'Albemarle partira en même-tems pour remplir celle de la *Grande Bretagne*. Mr. de Chavigny est aucontraite revenu de *Lisbonne*, où il a été Ministre du Roi, pour n'y plus retourner, comme on le prétend, mais pour passer à l'Ambassade de *Turin*. Le Maréchal de Belleisle est aussi de retour du Comté de *Nice*, depuis le 13. de Mars.

Le Roi a fait à ce Seigneur, dans une audience particulière qu'il lui donna d'abord après son arrivée, l'accueil le plus favorable, & lui a témoigné, dans les termes les plus gracieux, sa satisfaction des services qu'il a rendus dans la défense du *Dauphiné* & de la *Provence*, avec l'Armée qu'il a commandée pendant plus de deux ans, tant en *Provence* que dans le Comté de *Nice*.

V. Depuis que le fils aîné du Prétendant à la Couronne de la *Grande-Bretagne* est parti d'*Avignon*, on publie à la Cour qu'il a pris la route de *Pologne*, pour y faire valoir ses prétentions sur l'héritage du Prince Jacques Sobieski, pere de la feüe Princesse Clementine Sobieski sa mere. Comme cette riche succession, après la mort de la Duchesse de Bouillon, est tombée dans la Maison de Radzivil, on assure que le Prince Charles Edoüard pourroit bien demander en mariage une Princesse de cette Maison.

D'autres particularités qu'on peut encore rapporter, sont, que le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar a fait un nouveau voyage à la Cour : Que le Duc de Modene veut faire un voyage de *Paris* à *Londres*, avant de retourner dans

dans ses Etats : Que Madame Infante Duchesse de *Parme*, ne compte partir que dans le présent mois de Mai, pour aller joindre l'Infant-Duc son Epoux : Qu'il y a eu du desordre dans la *Guyenne* & dans le *Languedoc*, à l'occasion du dixième denier, dont le payement a été refusé ? mais que les choses y ont été apaisées, depuis que les habitans ont été informés, que le Roi rendroit incessamment un Edit pour fixer le tems auquel cette imposition seroit discontinuée : Que cependant la Cour avoit jugé à propos, dans de pareilles circonstances, de faire défiler quelques troupes vers ces deux Provinces : Que les quatre Otages Anglois rendus à *Paris* depuis la paix, ne se disposent pas encore à en partir, parce qu'on n'avoit nul avis du *Cap-Breton* : Que l'on a reçu la nouvelle certaine que les Anglois, ayant formé l'année dernière le Siège de *Pondichery*, avoient été obligés de le lever, avant qu'on n'y fût informé des Préliminaires de la paix. Voici sur ce dernier article une relation que Mr. Durand, qui réside à *Londres* pour le Roi, a envoyée en Cour. Elle est telle qu'on l'a publiée en *Angleterre*.

Rélation
Angloise de
la levée du
Siège de
Pondichery.

« Le 19. Mai 1748, le Contre-Amiral Bos-
« caven fit voile du Cap de *Bonne-Espérance*,
« avec l'Escadre qu'il avoit sous ses ordres, &
« à laquelle s'étoient joints six Vaisseaux de
« la Compagnie Hollandoise des *Indes Orienta-*
« *les*, trois desquels en furent séparés ensuite
« par le mauvais tems. Le 4. Juillet l'Escadre
« étant arrivée à la hauteur de l'Isle de *St. Mau-*
« *rice*, fit des dispositions pour une attaque :
« Mais après avoir tenté d'y faire une descente en
« deux endroits, on reconnut qu'il étoit imposs-
« ble d'y réussir, tant à cause des Batteries & des

» retranchemens enlevés par les François, qu'à
» cause des Navires armés qui se trouvoient
» dans le Port, dont l'approche étoit défenduë
» par plusieurs Forts, outre que la descente
» auroit été renduë fort difficile par l'épaisseur
» des bois & par les rochers escarpés dont la
» côte étoit couverte. Ainsi, comme l'entreprise
» de l'Isle de *St. Maurice* n'auroit pû être exé-
» cutée qu'avec une perte considérable, l'Esca-
» dre fit voile vers le Fort *St. David*, où l'on
» disposa toutes choses pour entreprendre le
» siège de *Pondichery*. Pendant que l'Escadre blo-
» quoit le Port, les troupes de marine, qui
» s'étoient mises en marche du Fort *St. David*
» le 19. Août, arriverent le 23. à peu de di-
» stance du Fort d'*Aria-Coupan*, après avoir
» obligé un détachement de 300 Fantassins &
» de quelque Cavalerie, d'abandonner un re-
» tranchement derrière lequel il étoit posté.
» L'attaque d'*Aria-Coupan* ayant été resoluë, elle
» fut exécutée avec tant de vigueur, qu'après
» avoir détruit une Batterie des François, on
» obligea ceux-ci, par le bombardement du
» Fort, de s'en retirer. A l'attaque du Village
» qui est contigu, les troupes Angloises avoient
» eu un Lieutenant de tué, le Major Goodyer
» commandant l'artillerie, dangereusement bles-
» sé, & trois autres Officiers pareillement bles-
» sés. Un autre poste que les François abandon-
» nerent quelques jours après, ayant facilité le
» moyen d'attaquer *Pondichery* du côté de terre,
» la tranchée fut ouverte le 10. Septembre de-
» vant cette Place. Le 12. la garnison fit une
» sortie, dans laquelle les ennemis perdirent Mr.
» de Paralis, leur principal Ingénieur, & trois
» ou quatre de leurs meilleurs Officiers. Ils
» eurent

» eurent aussi près de 100 soldats tués ou blef-
 » sés. Les Batteries ne purent être achevées
 » avant le 6. d'Octobre, qu'elles commence-
 » rent à tirer au nombre de quatre ; la première
 » consistant en 6 canons de 24 liv. de bâte, &
 » deux de 18 livres ; la seconde en deux canons
 » de 24 livres de bâte & deux de 18 ; la troi-
 » sième composée de 5 Mortiers & de 15 pièces
 » appelées des Royales, & la quatrième de 15
 » petits Mortiers, de l'espèce de ceux qu'on ap-
 » pelle de *Coeboorns*. Pendant que l'on érigeoit
 » ces Batteries, les ennemis en éleverent de leur
 » côté, au moyen desquelles ils incommode-
 » rent beaucoup les travailleurs. Dans le même-
 » tems que la tranchée avoit été ouverte, le
 » Capitaine Lisle avoit commencé d'une Gal-
 » liotte à bombes à bombarder jour & nuit la
 » Citadelle, d'où peu de jours après on lui tira
 » aussi quelques bombes, qui l'obligèrent à dis-
 » continuer le bombardement pendant le jour.
 » La saison avancée & une inondation que les
 » ennemis avoient pratiquée au front de l'atta-
 » que, n'ayant pas permis de pousser les tra-
 » vaux de ce côté-là, l'Amiral Boscawen fit ran-
 » ger son Escadre en ligne de Bataille, pour
 » canonner la Ville, d'où l'on répondit d'abord
 » par un feu assez vif, qui devint ensuite plus
 » foible, parce que les François avoient leurs
 » principales Batteries dirigées sur l'attaque qui
 » se faisoit du côté de terre. La canonnade ne
 » répondant point au but principal, qui étoit
 » d'obliger la Place à se rendre, l'Amiral Bos-
 » cawen jugea qu'il étoit inutile de la conti-
 » nuer. Quoique le feu des ennemis fût devenu
 » plus vif du côté de la mer, il causa très-peu
 » de dommage à l'Escadre, excepté qu'il tua le
 » Capitaine

» Capitaine Adams, du Vaisseau de guerre le
 » *Harwich*, lequel a été extrêmement regretté.
 » Les Batteries des assiégés avoient continué
 » leur feu avec autant de succès qu'il étoit pos-
 » sible, en ruinant les principales défenses des
 » assiégés : Mais l'inondation, le manque de
 » monde pour pousser les travaux & le feu d'une
 » nouvelle Batterie que les ennemis avoient dé-
 » masquée, ayant empêché de battre en brèche,
 » outre que le feu des assiégés commençoit à
 » devenir supérieur à celui des assiégés, qui
 » avoient 9 canons hors d'état de servir, l'A-
 » miral Boscawen tint le 11. Octobre un Con-
 » seil de guerre, dans lequel il fut unanimement
 » résolu de discontinuer le siège, vû la saison
 » avancée, les maladies, le monde qu'on avoit
 » perdu, le peu de succès de l'attaque faite du
 » côté de la mer, & le danger où l'on se seroit
 » vû, par rapport aux pluyes de ne pouvoir
 » repasser les rivieres, & de s'exposer à avoir la
 » retraite coupée du côté du Fort *St. David*;
 » sans compter que l'on couroit risque par un
 » plus long délai, d'être obligé peut-être de
 » lever le siège, en abandonnant l'artillerie &
 » les munitions. Les forces de terre & de mer
 » se trouverent le 18. Octobre de retour au
 » Fort, après que les troupes Angloises eurent
 » démoli celui d'*Aria Coupan*. Il y avoit dans
 » *Pondichery* 5 mille hommes de garnison, sa-
 » voir 2 mille Européens & trois mille Noirs.
 » La perte du côté des Anglois monte à mille
 » 65 hommes, savoir, 757 soldats, 265 Matè-
 » lots & 43 hommes du Corps d'artillerie, &
 » l'on compte que les François peuvent avoir
 » perdu 500 hommes pendant le siège. »

On s'attend de voir aussi une relation de cet
 événement,

événement, donnée par la Cour, mais on ne l'agréend pas pour lui donner à Mr. Dupleix, Gouverneur de *Pondichery*, de grands éloges, sur la belle conduite qu'il a tenuë dans la défense de cet Etablissement, contre les forces combinées des Amiraux Anglois Boscawen & Griffin, qui formoient ensemble une Flotte de 52 Bârimens, dont la plupart étoient des Vaisseaux de guerre. Il est vrai que *Pondichery* auroit dû être restitué au bout de quelque-tems, en vertu du Traité de Paix définitif; mais avant que les ordres pour la restitution y fussent arrivés, les Anglois auroient eu tout le tems d'en raser les fortifications, & de mettre cette Place dans une telle situation, que la Compagnie Françoisse des *Indes*, qui est infiniment intéressée à sa conservation, s'en seroit ressentie pendant nombre d'années.

SUISSE. On a ressenti le 22. Mars dans la Principauté de *Neuschâtel*, quelques secousses de tremblement de terre, qui ont commencé par un bruit souterrain, semblable à celui de l'artillerie. Ces secousses se sont fait sentir avec plus de force à *Saint Blaise*, à *Landeron*, à *Neuschâtel* & à *Valengin*, & y ont par-tout causé du dommage aux maisons & édifices qui en ont été fort ébranlés.

E S P A G N E.

I. **C**ette Cour continuë d'être fort occupée des moyens d'effectuer, avec le plus de promptitude qu'il sera possible, l'augmentation de sa Marine, sur le pied marqué dans notre dernier Journal. Ses vûës en cela portent en partie sur les Algériens, y ayant un projet pour les ruiner, & les mettre par conséquent hors d'état
d'im-

D'imposer aux Nations Chrétiennes, la nécessité de leur payer rétribution. Suivant ce projet, on armeroit une nombreuse Flotte, composée de Vaisseaux Espagnols, Portugais, Maltois, Napolitains, Genoïs, Venitiens &c. avec laquelle on attaqueroit *Alger* par mer, tandis que l'on feroit avancer par terre un Corps de troupes considérable, lequel s'assembleroit à *Oran*. En attendant on va faire prendre des quartiers de rafraichissement dans la Province d'*Andalousie* aux troupes revenues d'*Italie* en *Catalogne*, pour être à portée d'être employées lorsque le projet, dont il est question, pourra être mis en exécution.

II. Le Roi a disposé de la Viceroyauté du Royaume de *Navarre* en faveur du Comte de Gages, Capitaine Général de ses Armées & Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Wallones. Ce Seigneur se dispoit en conséquence, à la fin de Mars, à se rendre de *Madrid* à *Pampelune* pour en aller prendre possession; ce qu'il auroit fait plutôt sans une maladie dangereuse dont il fut attaqué vers la fin de l'année dernière. Comme le Roi estime beaucoup le Comte de Gages pour les bons services qu'il lui a rendus, entre - autres, dans le commandement de son Armée en *Italie*, il lui a conféré le collier de la Toison d'or avec une clef de Gentilhomme de sa Chambre, d'abord à son retour; & durant la maladie de ce Général, Sa Majesté lui envoyoit tous les jours son second Médecin pour s'informer non-seulement de l'état de sa santé, mais pour lui dire aussi chaque fois quelque chose de gracieux de sa part.

Le Marquis de la Mina, qui a commandé en dernier lieu les troupes Espagnoles en *Italie*, ayant aussi été nommé Viceroi & Capitaine-Général

néral de la Principauté de *Catalogne*, il a pris au mois de Mars à *Barcelonne*, possession de cette nouvelle dignité. Les autres Emplois considérables auxquels le Roi a nommé depuis deux mois, sont, celui de Grand Ecuyer, dont le Duc d'Albuquerque a donné sa démission, & dont Sa Maj. a disposé en faveur du Duc de Medina-Cœli; celui de Capitaine des Hallebardiers de la Garde qu'avoit le Duc de Medina-Cœli, & qui a été conféré au Duc de San Estevan; le Gouvernement de la Province de *Guspusco*, que le Roi a accordé à Don Manuel de Sada d'Antillon, Lieutenant-Général; celui de l'*Estramadoure*, au Marquis de Campo-Fuerte, & le Commandement d'*Oran* & des Châteaux qui en dépendent, à Don Pedre d'Argain, Marquis de Real Corona. Nous ajouterons à ce récit d'Emplois, que le Pere Sigismond de Ferrare, Général des Capucins, & le Pere Diegue de Ribera, Général de l'Ordre de la Mercy, se couvrirent le 25. Fevrier devant le Roi, en qualité de Grands d'Espagne; que le premier a eu pour parrain le Duc de Medina-Cœli, & que le parrain du second a été le Comte d'Atcos.

III. Depuis la paix conclüe entre ce Royaume & l'*Angleterre*, la communication est tellement rouverte avec l'Isle de *Minorque*, qu'il en arrive souvent des Navires de *Barcelonne*, qui viennent acheter des provisions & autres choses pour les troupes Angloises de la garnison de *Port-Mahon*. Le commerce est d'ailleurs rouvert en plein avec les Anglois, quoiqu'on ne voye pas encore si le nouveau Traité de Commerce avec cette Nation, dont il est question depuis plusieurs mois, aura bientôt sa consistance. Mr. Wall, présentement Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour Britannique, ne laisse pas que de
s'en

s'en occuper à *Londres*, tandis que Mr. Keene, Ministre d'Angleterre, y travaille à *Madrid* avec ceux du Roi.

IV. Un Vaisseau arrivé dans le mois de Mars de la mer du *Sud* à *Cadix*, y a amené une charge très-considérable. Elle consiste en deux millions de piastres, un demi million en or & un demi million en marchandises du *Perou*. Les principales Villes commerçantes de l'*Europe* étant intéressées dans cette charge, il est parti de *Madrid* plusieurs Exprès dépêchés par les Négocians à leurs correspondans dans les Pays étrangers, pour les informer de l'arrivée du *Condé*, c'est le nom du Vaisseau, & c'est le 24. Août de l'année dernière qu'il est parti de *Callao de Lima* pour revenir en *Europe*. On attendoit aussi pour lors à *Cadix* l'arrivée de trois Vaisseaux de régître, qu'on apprenoit être prêts à entrer dans la Baye, venant de la *Vera-Cruz* & ayant, dit-on, sur leurs bords neuf millions de piastres. Neuf Vaisseaux chargés à *Cadix* pour la *Vera Cruz*, n'attendent au contraire que les ordres de partir, & après leur départ, on doit ne point accorder de nouvelles permissions pour des chargemens de Navires. Le tout seroit ainsi renvoyé au tems où la Flotille partiroit pour les *Indes-Occidentales*; ce qui pourroit n'avoir lieu que dans un an.

V. Suivant les Lettres d'un Vaisseau d'avis de la *Havane*, qui a suivi le *Condé* à *Cadix*, le Vice-Amiral Reggio reviendra aussi en *Europe* d'abord après l'arrivée à la *Havane* de divers Vaisseaux qu'il attend de la *Verra-Cruz* pour les ramener avec lui, d'autant que ces derniers apporteront encore un trésor très-considérable, tant en piastres qu'en or & autres marchandises. Par ce même Vaisseau d'avis la Cour a été informée, que
la

la cessation des hostilités avoit été publiée à la Havane, à la fin du mois d'Octobre dernier, environ quinze jours après un combat donné entre l'Escadre du Vice-Amiral Reggio, & une Escadre Angloise commandée par le Contre-Amiral Knowles, dont voici une relation publiée par le Cour :

« L'Amiral Knowles, Anglois croisant avec six
 » Vaisseaux de guerre dans le détroit de *Portu-*
 » *gilla*, en vûë d'intercepter quelques Vaisseaux
 » chargés d'effets appartenans au commerce, &
 » que le Capitaine de Egues conduisoit de la
 » *Vera-Cruz* à la *Havane*, Don André Reggio
 » sortit de ce dernier Port, dans le dessein de le
 » combattre, ayant avec lui les Vaisseaux l'*Afrique*
 » & l'*Invincible* de 70 canons; la *Nouvelle-Espagne*,
 » le *Conquérant*, la *Famille-Royale* & le *Dragon*
 » de 60, & la Frégate Corsaire la *Galga* de 50,
 » tous Navires des mieux armés & montés.
 » Le 10. Octobre l'Amiral Espagnol ayant ap-
 » perçu de loin un Convoi de 14 voiles, escorté
 » par deux Vaisseaux de guerre, & faisant route
 » vers le Canal de *Bahama*, il ordonna aux Com-
 » mandans de la *Famille-Royale* & de la *Galga*,
 » de forcer de voiles à leur poursuite, & il les
 » suivit avec toute l'Escadre, formée en ligne
 » de Bataille. Le lendemain la *Famille Royale* &
 » la *Galga* le rejoignirent avec une prise. Le 12.
 » à la pointe du jour, l'Amiral Reggio découvrit
 » l'Escadre Angloise, forte de 7 Vaisseaux, es-
 » cortant le Convoi de la *Jamaïque*. Il se mit
 » aussi tôt en ligne, & attendit l'Amiral Knowles,
 » qui, non-obstant l'avantage du vent, ne se
 » hâta pas d'abord de le joindre. Il le fit quelque
 » tems après, & le combat commença à 4 heures
 » après midi, avec un feu également vif de part

22 & d'autre. L'Amiral Knowles fondit sur l'Ami-
 23 ral Reggio, & s'étant approché à la portée du
 24 pistoler, il lâcha contre lui toute son artillerie
 25 & sa mousquetterie, avec huit mortiers à gre-
 26 nades. Il fut reçu par l'Espagnol, de maniere
 27 qu'après avoir soutenu le combat pendant plus
 28 d'une demie heure, il fut contraint de se reti-
 29 rer à son arriere-garde avec perte de son
 30 mât de hune, dont la vergue avoit été mise
 31 en pièces. Un tel commencement sembloit
 32 promettre à Mr. Reggio une victoire com-
 33 plette, & il auroit pû se flatter de la rempor-
 34 ter, sans la disgrâce qui arriva au *Conquérant*
 35 de perdre en même-tems ses haubans de hune
 36 & les voiles. Par-là ce Vaisseau fut obligé, à
 37 l'exemple de l'Amiral Knowles, de se retirer
 38 à l'arriere-garde de l'Escadre Espagnole. L'A-
 39 miral Knowles, aidé d'un autre Vaisseau de
 40 son Escadre, vint l'y attaquer. Le combat fut
 41 long & sanglant, & le second Capitaine, qui
 42 se défendit tant qu'il lui fut possible, ne se
 43 rendit qu'après que les grenades de l'Amiral
 44 Knowles eurent mis le feu dans ce Vaisseau
 45 pour la troisième fois. Les Anglois devenus
 46 par-là maîtres du *Conquérant*, les autres con-
 47 tinuerent le combat jusqu'à huit heures du soir,
 48 qu'il dut cesser pour l'obscurité de la nuit.
 49 Le Vaisseau de l'Amiral Reggio demeura à la
 50 vérité encore quelque peu de tems en présence,
 51 mais si maltraité, qu'il ne lui restoit pour
 52 tout mât que son Beaupré, percé de cinq coups
 53 de bâ't. Dans cette situation, il tâcha de ga-
 54 gner la côte avec sa seule voile de Beaupré,
 55 espérant d'y rencontrer le reste de son Escadre.
 56 Le 13. au matin il mouilla dans le Golfe de
 57 *Xixiras*, où il commença aussi-tôt à mouler

son Vaisseau en état de gagner la *Havane*. Il
 y auroit réüssi peut-être, si l'Escadre Angloi-
 se, qui survint, ne lui eut fait prendre le parti
 de mettre le feu à ce Vaisseau, plutôt que de
 le voir au pouvoir de l'ennemi. L'*Invincible*,
 la *Famille-Royale*, le *Dragon*, la *Nouvelle-Espa-*
gne & la *Galga* entrèrent, le même jour, 13.
 dans le Port de la *Havane*, tous assez maltraités.
 On ne peut cependant que louer la conduite
 de Mr. Reggio dans toute cette action, ainsi
 que la bravoure avec laquelle lui, le Lieute-
 nant-Général Don Benoît-Antoine Spinola &
 d'autres Officiers commandans s'y sont distin-
 gués; mais il n'en est pas ainsi de bien d'au-
 tres Officiers dont Mr. de Reggio a mis plu-
 sieurs aux arrêts, & suspendu d'autres de leurs
 emplois, pour n'avoir pas fait leur devoir. Ce
 qu'il y a eu de tués de son Escadre, ce sont les
 Capitaines de Vaisseaux Don Thomas de San-
 Justo, Don Vincent de Quintrana, le Capi-
 taine de Frégate Don Melchior de Val-
 lecilla, le Capitaine de grenadiers Don Fran-
 çois Caxigal, deux Lieutenans de Vaisseaux,
 deux Lieutenans de Frégates, deux Sergens,
 20. Soldats & 60 Matelots. Il y a eu de blef-
 sés l'Amiral Don André Reggio, avec 14 Of-
 ficiers, 43 Sergens & Soldats & 142 Mariniers.
 Cette journée peut ainsi être d'autant plus
 comptée pour la plus disgracieuse à l'*Espagne*,
 qui se soit passée de toute la guerre, que la
 partie ayant été égale, les Anglois n'ont pas
 laissé de demeurer maîtres du champ de Batail-
 le, mais de se tenir encore pendant trois jours
 à la vûe du Port de la *Havana*. Evénement ainsi
 fatal, puisqu'il est arrivé dans un tems qu'on
 étoit à la veille d'apprendre à la *Havana* que
 la

33 la paix étoit conclü. On n'a pû apprendre
35 au juste la perte des Anglois; mais on fait
37 que cinq de leurs Vaisseaux ont été maltraités
39 dans leurs mâtures & agrêts. Les Vaisseaux An-
41 glois qui ont combattu furent le *Cornouailles*
43 de 80 canons, le *Lenox* de 70, le *Cantorbery*,
45 le *Tilbury*, le *Strafford*, le *Warwick* de 60, &
47 l'*Oxford* de 50 canons. »

Depuis cette relation envoyée à la Cour, on a appris que la paix a été publiée le 22. Janvier à la *Havane*.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Les affaires à régler dans la présente séance du Parlement, sont en si grand nombre, qu'on en prend sujet de croire, que cette séance sera l'une des plus longues qui se soient tenuës depuis long tems. On doute même qu'elle puisse se séparer avant le commencement de Juiller. Ce qui regarde l'*Amérique*, & ce qui se forme dans le *Nord*, sont partie des objets qui occupent les délibérations de deux Chambres. Nous avons déjà fait mention des déclarations faites de part & d'autre. On attendra pour en dire davantage, qu'il paroisse quelque chose de plus là dessus. Mais un article nouveau qui se joint à la considération de la Cour, à celle du Parlement & du Public, c'est un Etablissement projectté & même déjà commencé des François dans l'Isle de *Tabago* en *Amérique*. Etablissement qui inquiète infiniment la Nation. Elle en paroît tout craindre, suivant l'esprit d'un Mémoire fort étendu présenté sur ce sujet au Gouvernement, par les Négocians & les autres

Inquiétude sur un nouvel établissement des François en Amérique.

intéressés dans le commerce des Colonies & des Plantations de l'Amérique. Car ils y envisagent un Etablissement de cette nature comme une entreprise déstituée de tout droit, & qu'ils jugent ne pouvoir être qualifiée que d'usurpation. Ils exposent les craintes dont ils sont remplis, que cette entreprise ne donne quelque atteinte dangereuse à la paix qui vient d'être rendue à l'Europe par le Traité d'*Aix-la-Chapelle*. Ils jugent ainsi que le commerce de l'Angleterre en souffrira un préjudice notable, tant pour le général que pour le particulier. Les Plantations de sucre, entre autres, leur paroissent menacées par là d'une destruction totale. Ils ne se contentent pas de faire envisager dans leur Mémoire, les inconvéniens qui peuvent résulter de cet Etablissement à l'égard de l'Angleterre. Ils entrent dans le détail des droits de la Couronne Britannique sur l'Isle de *Tabago*, qu'ils établissent sur des fondemens indisputables. Ils finissent par supplier le Gouvernement de prendre les mesures qu'il jugera les plus promptes & les plus efficaces pour s'opposer à un Etablissement si désavantageux pour la Nation, & de faire en sorte que les choses soient rétablies sur l'ancien pied.

Le Duc de Bedford en recevant ce Mémoire, assura les Négocians qui le lui présentèrent, que l'on auroit tous les égards possibles pour les raisons qu'il contenoit. En effet, il a été examiné dans le Conseil Privé. On y a ouï le rapport des Commissaires du Commerce & des Plantations, devant lesquels cette affaire avoit d'abord été portée. Il a été résolu, en conséquence, de communiquer à la Cour de France, les représentations des Marchands, & de la requérir amiablement de faire cesser tout sujet d'appréhension

par rapport à cet Etablissement. On a dépêché un Courtier pour *Paris* avec des ordres là dessus au Colonel York Résident d'*Angleterre* auprès du Roi Très-Chrétien. Il est chargé, entre-autres, de demander aux Ministres de ce Monarque une réponse aussi explicite que l'importance de l'affaire paroît l'exiger. Et le Duc de Bedford ayant ensuite parlé de cette matière à Mr. Durand, Résident de *France*, ce Ministre lui a répondu en termes formels « Qu'il doutoit que la Cour
» eut dessein de s'étendre en *Amérique*, ou d'y
» former un nouvel Etablissement : Que du
» moins il étoit faux que Sa Maj. Très-Chrétienne
» eut fait une concession de l'Isle de *Tabago* au
» Maréchal de Saxe, ainsi que le bruit en avoit
» couru ; & que l'on pouvoit être assuré, qu'elle
» étoit très-éloignée de donner aucun sujet d'om-
» brage à Sa Maj. Britannique, ni à la Nation
» Angloise. »

Quoique le Mémoire dont il est question établit les droits de la Couronne Britannique sur l'Isle de *Tabago*, il ne paroît pas néanmoins que les desirs de la Nation tendent à autre chose, sinon que cette Isle demeure sur le pied où elle a été considérée depuis plusieurs années, savoir, comme une Isle neutre, commune aux Nations navigeantes pour y faire de l'eau, y couper du bois, ou en tirer les autres secours dont les Vaisseaux qui sont en mer, peuvent avoir besoin. Du reste on ne sera tranquille quant à cet objet qu'après qu'on aura des marques certaines que la *France* ne songe pas à l'Etablissement sur lequel il y a vraisemblablement un projet ; puisqu'on a des avis affirmés que plus de 400 François ont déjà débarqué dans l'Isle de *Tabago* avec toutes sortes de munitions de guerre, & qu'ils y

ont élevé deux Batteries , l'une de 22 pièces de canon & l'autre de 12 ; que la côte est actuellement gardée par deux Vaisseaux de guerre ; l'un de 40 canons & l'autre de 18 ; que ceux-ci en attendent incessamment deux autres avec un nouveau renfort de monde. Du reste , cette affaire fait grand bruit , & montrera peut-être quelques suites. Si l'on en croit les écrits publics de ce Pays , elle pourra empêcher l'évacuation du *Cap-Breton* , dont on n'a encore nulles nouvelles certaines. Elle empêcheroit donc le retour en *Angleterre* des quatre Otages de la Couronne , qui continuent d'être à *Paris*.

* *Tabago* est une des Isles *Caribes* dans l'*Amérique* , fertile en tabac , que quelques-uns nomment aussi *herbe Nicotiane* & *herbe à la Reine*. Ses premiers habitans étoient des *Zélandois* qui s'y formèrent en 1635 , mais qui n'eurent pas le tems de perfectionner leur établissement , parce qu'ils y furent troublés par les *Espagnols* de l'Isle de la *Trinité* , qui les obligèrent de l'abandonner. Ce mauvais succès n'empêcha pas une famille considérable de *Zélande* , d'y former une nouvelle colonie , sous la protection de la Compagnie des *Indes-Occidentales* des *Provinces-Unies* , qui lui en expédia des Lettres-Patentes le 5. Mai 1665. Les colons que cette Famille envoya à *Tabago* , y bâtirent deux petites Villes , & demeurèrent habitans tranquilles de leur établissement jusqu'en 1678 , que le Comte d'Entrées , Vice-Amiral , commandant la Flotte Française dans les *Indes-Occidentales* , fit une descente à *Tabago* , & saccagea cette Isle , qui , depuis ce tems-là a été réputée Isle neutre , dont on n'a vû aucune des Nations de l'*Europe* qui se fût attribué

bué la possession particulière. On dira quelque chose de plus le mois prochain sur cette matière.

II. Dans le nombre d'articles nouveaux discutés depuis peu à la Cour, elle a approuvé un plan, que les Commissaires des Plantations de la *Nouvelle-Ecosse* lui a envoyé, & qui tend à peupler cette Province, où l'on peut d'ailleurs donner de l'étendue à la pêche. On accorde divers avantages à ceux qui s'y rendront; entre autres, on donne 50 arpents de terre en toute propriété, & exemts de toute taxe pendant dix ans, à l'expiration desquels on ne payera qu'un Scheling par année. Ceux qui ont famille auront dix arpents de plus pour chaque personne. Un Enseigne aura 200 arpents; un Lieutenant 300; un Capitaine 400; un Capitaine de mer 500, & 30 pour chaque personne de leur famille. Les terres seront divisées après l'arrivée des particuliers, qui seront transportés *gratis*, & entretenus pendant une année entière. Ils trouveront des armes & des munitions, autant qu'il sera jugé nécessaire pour leur défense, & on leur assignera une quantité convenable de matériaux pour construire leurs habitations, de même que des utensiles pour la pêche & pour cultiver les terres. Les artisans seront traités sur un pied proportionné; les Chirurgiens, entre autres, auront le même traitement que les Enseignes.

Ces avantages sont attrayans pour bien du monde, aussi d'abord après le plan publié, plus de 400 personnes sont allé donner leurs noms au Bureau des Plantations, pour y être transportés. On parle d'envoyer l'Amiral Hawke avec une Escadre, à la *Nouvelle-Ecosse*, afin de donner à cet Etablissement la protection dont il peut avoir besoin,

besoin, jusqu'à ce qu'on l'air mis sur un bon pied.

III. Le 26. Mars la Chambre des Communes accorda au Roi 470 mille 186 livres sterlings, pour suppléer au défaut des subsides de 1748, & 418 mille 121 livres sterl. pour les dépenses extraordinaires des troupes qui ont été employées dans les *Pays-Bas*, en *Ecosse* & dans l'*Amérique*. Le 28. du même mois, elle accorda aussi au Roi 300 mille liv. sterl. pour rembourser les billets du Bureau de la Marine & des dépenses pour le fret des Bâtimens de transport comme de celles du Bureau des vivres; & deux cens 30 mille 382 livres sterl. pour rembourser les dettes contractées par le Bureau d'Artillerie jusqu'au 31. Décembre 1748. La même Chambre ayant pris le 31. en considération un Message du Roi dressé ensuite d'un Mémoire de Mr. de Zohren, qui ménage à *Londres* les intérêts de la Cour de *Vienne*, elle résolut d'accorder à l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, cent mille livres sterlings, que cette Souveraine réclamoit comme un arrérage. Le Mémoire de Mr. Zohren signé de lui dès le 6. Mars, & présenté ensuite au Duc de Newcastle, est conçu en des termes si intéressans, qu'il s'en est répandu dans le public nombre de copies, dont voici une très-exacte.

» LE soussigné Secrétaire de Leurs Maj. Impé-
 » riales a l'honneur de représenter à S. G.
 » Mylord Duc de Newcastle, que Sa Maj. l'Im-
 » pératrice-Reine, très-vivement touchée des se-
 » cours que le Roi a si généreusement donnés à
 » Sa Maj. Imp. durant les derniers troubles, ne
 » peut cependant s'empêcher de faire renouveler
 » ses instances pour le prompt paiement des cent
 » mille livres sterlings stipulés par la Convention
 » qui

27 qui a été signée à *La Haye* le 26. Janvier 1748,
28 N. S. Quoiqu'il n'y ait point encore de Cer-
29 tificat produit du nombre de ces troupes, on
30 considérera néanmoins, que les tabelles ou
31 listes remises de la part de Sa Maj. Imp. paroî-
32 sent telles qu'elles suppléent audit Certificat;
33 qu'en outre le nombre de celles que S. M. Imp.
34 avoit stipulé de fournir, étoit actuellement levé
35 & à grands frais, & s'étoit mis en marche;
36 que la signature des préliminaires a empêché
37 l'arrivée de quelques-unes de ces troupes, &
38 que nonobstant les secours considérables que
39 Sa Maj. Britannique a fournis à Sa Maj. Imp.
40 pendant la guerre, les efforts & les cessions
41 qu'elle a faits ont tellement diminué ses reve-
42 nus, qu'elle se trouve dans le plus grand em-
43 barras par rapport au payement des troupes
44 qu'elle a levées; que lesdits cent mille livres
45 sterlings ci-dessus mentionnés sont destinés au
46 payement des arérages des Généraux & Offi-
47 ciers qui ont servi aux *Pays-Bas*, de même
48 qu'à celui des troupes qui y sont employées
49 actuellement; que d'ailleurs l'Impératrice, tant
50 pour donner une preuve du désir qu'elle avoit
51 de mettre fin aux miseres de la guerre, & de
52 n'être pas davantage à charge à ses Alliés,
53 que par égard pour Sa Maj. Britannique & par
54 déférence pour ses conseils, a accepté sans dé-
55 lai les conditions auxquelles la situation des
56 affaires a permis que l'on fit la paix, malgré
57 les sacrifices qu'elle a faits, & qui y sont ex-
58 primés; que pour plus grande preuve de la
59 sincérité avec laquelle Sa Maj. Imp. veut con-
60 tinuer d'agir dans le plus parfait concert avec
61 Sa Maj. Britannique, elle offre & sera toujours
62 prête de convenir avec le Roi, des mesures
63 qui

» qui peuvent tendre au maintien de la paix con-
 » cluë en dernier lieu à *Aix-la-Chapelle*, & que
 » par toutes ces considérations, le Souffigné es-
 » père que S. G. Mylord Duc de Newcastle l'hon-
 » nora d'une prompte réponse, conforme aux
 » pressantes instances qu'il a reçu ordre de faire
 » par deux Couriers successifs. A *Londres* le 6.
 » Mars 1749. *Etoit signé*, DE ZOHBERN.

Outre les cent mille livres sterl. d'arrérages accordés à l'Impératrice-Reine, le Roi a aussi fait payer au Roi de Sardaigne, ce qui lui étoit dû pour le restant de son subside.

IV. Suivant l'état exact fait récemment des troupes que le Gouvernement est convenu d'entretenir sur pied pendant la présente année 1749, & qui a été remis devant le Parlement, il est de 12 mille 714 hommes & 1855 Invalides, pour l'Etablissement de la *Grande-Bretagne*; & pour les Plantations & Colonies de l'*Amérique*, il est de 3 mille 22 hommes; ce qui forme ensemble 18857 hommes accordés par le Parlement.

P A Y S - B A S.

LA République des Provinces-Unies de ces Pays est ce mois-ci assez stérile en choses remarquables pour l'étranget. Elle ne lui présente que ce que voici.

Le 9. Avril jour fixé par les Etats Généraux pour l'audience publique d'*Ali-Effendi*, Ambassadeur de la Régence de *Tripoli*, il y fut conduit par deux Députés des Provinces de *Guelbres* & de *Hollande* qui étoient allé le prendre à son logement avec le carrosse de l'Etat à six chevaux & deux autres à quatre chevaux; & arrivé dans l'assemblée où se trouvoit le Prince Stadhouder, il se plaça dans un fauteuil vis-à-vis du Président, auquel

auquel il présenta ses Lettres de créance. Il fit ensuite un discours sur le maintien & la longue durée de la bonne intelligence entre cette République & la Régence de *Tripoli* ; après quoi le Président y ayant répondu, on reconduisit l'Ambassadeur à son logement avec les cérémonies mises en usage à son arrivée.

Le 16. les Directeurs de la Compagnie des *Indes-Orientales*, du Département des XVII, & les Députés des intéressés de la même Compagnie, présentèrent en cérémonie au Prince Stadhouder, un Acte renfermé dans un coffret d'agate orientale, incrusté avec de l'or, par lequel ils l'établissent Directeur & Gouverneur général de cette Compagnie, ainsi que de tous les Etablissemens qui en dépendent. Son Alt. Sérén. reçut l'Acte avec reconnaissance, en témoignant la satisfaction avec laquelle elle acceptoit cette dignité, & la joye qu'elle ressentiroit toujours de pouvoir contribuer par tous les efforts qui dépendroient d'elle, à l'avancement & à la prospérité des affaires de la Compagnie.

Les Etats Généraux ont fait publier une Ordonnance, qui régle le cours & l'usage des espèces d'or, & en particulier des ducats rognés, dont il n'est permis à personne, de débiter ou recevoir aucuns auxquels il manque, outre le remède ordinaire de deux grains, plus de quatre grains, & ces quatre derniers grains souffriront chacun une diminution d'un sol & demi, c'est-à-dire, qu'on commencera à rabattre un sol & demi par le troisième grain ; étant défendu sous peine de confiscation de ces espèces, même avec une amende de six fois la valeur de chacune, d'en recevoir ou débiter ; mais
que

que quiconque étant poffeffeur d'efpèces d'or au poids defquelles il manque plus de 4 grains au-deffus du remède mentionné , & qui voudra s'en défaire , fera obligé de les porter aux Hôtels des Monnoyes , aux Changes , à des Changeurs jurés , ou aux perfonnes que les Magiftrats autoriferont pour cet effet dans les Villes , pour en être payé de la juftte valeur.

On voit en d'autres Pays des Ordonnances à peu près dans le même goût. Dans la Principauté de *Liège* il y en a une qui permet le cours des ducats en plein avec 4 grains de moins , & admet les grains - en deffous , mais avec une diminution de la valeur du grain par le cinquième. Cette Ordonnance donne de plus un cours plus haut qu'à l'ordinaire à toutes les efpèces d'or de France. On peut avoir recours à ces Ordonnances , que les bornes de nos feuilles ne nous permettent pas de raporter , pour mieux s'inftuire de leur contenu.

Les *Pays-Bas Autrichiens* fe retrouvent fous le Gouvernement du Séréniffime Prince Charles de Lorraine , qui étant parti le 10. Avril de *Vienne* , eft revenu à *Bruxelles* ; où l'on avoit fait des préparatifs pour le recevoir , proportionnés à la joye & à la fatisfaction que fon retour y caufoit. Nous pourrons dire quelque chofe le mois prochain là-deffus , & fur les magnifiques réceptions que S. A. R. a reçues dans les Etats des Princes par lefquels elle a paffé. Le Marquis de Botta d'Adorno étoit arrivé à *Bruxelles* dès le 2. du même mois.

ARTICLE VII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

Naissances. La Princesse épouse du Landgrave Georges de Hesse-Darmstadt, Général-Major des troupes du Cercle du *Haut-Rhin*, accoucha d'un Prince le 11. Mars.

Le 19. la Princesse de Galles a mis au monde une Princesse.

Mariages. Le Comte d'Apremont de Lynden & du Saint Empire, Maréchal de Camp & Colonel d'un Régiment de Hussars au service de France, a épousé dans le mois de Mars au Château de *Coussy en Lorraine*, Mademoiselle de Coussy, fille unique du Comte de Coussy, Baron de Bezonvaux, Seigneur de Barville & Seraumont en partie, ancien Conseiller & Secrétaire d'Etat de Leurs Alt. Royales les Ducs de *Lorraine & de Bar*.

Le 11. Avril le Comte de Bestuchef, Ministre de *Russie à Dresde*, épousa la Comtesse douairière de Haugwitz.

Morts. L'Infante, première fille du Roi des *Deux-Siciles*, est morte de la petite verole le 5. Mars, dans la sixième année de son âge.

Le 9. mourut dans sa soixante-septième année à *Berlin*, Mr. Chrétien de Brandt, Ministre d'Etat & de Guerre du Roi de Prusse, Président en chef des Départemens Ecclésiastiques, premier Président des Consistoires de la *Marche Electorale*, Directeur des Revenus des Eglises & des Pauvres, premier Curateur & Directeur de toutes les Universités & Ecoles établies dans

dans les Etats de Sa Maj. Prussienne, & Président du Haut-Consistoire & Conseil des François. Mr. de Brandt avoit été employé par trois Rois de Prusse, tant à leur Cour, que dans plusieurs commissions importantes aux Cours de *Vienne*, de *Coppenhague*, de *Stockholm* & de *Varsovie*.

Mr. Hugo, qui étoit Ministre de la part de l'Electorat d'*Hannover* à la Diette générale de l'Empire, est mort à *Ratisbonne*. Il étoit des plus versé dans la connoissance du droit & des intérêts du Corps Germanique.

Le 16. mourut à *Paris*, Dame Marie-Louïse-Maurice de Furstenberg, veuve de Messire Marie-Jean-Baptiste Colbert de Segnelay, Brigadier des Armées du Roi Très Chrétien, Colonel du Régiment de Champagne, & Maître de la Garderobe de Sa Maj. Cette Dame avoit 61 ans.

Le même jour mourut à *Coppenhague*, Guilhelmine-Auguste, Princesse de Holstein-Ploen, Eponse du Comte de Reventlau, Conseiller Privé du Roi de *Dannemarc*. Cette Dame n'avoit que 45 ans.

Henri Roger de la Rôchefoucauld, Marquis de Liancourt, le plus ancien des Lieutenans-Généraux des Armées du Roi de France, est mort en son Château de *Liancourt*, le 21, âgé de 84 ans.

Le Comte de Bentheim, Général de Cavalerie au service des Etats-Généraux, Colonel des Gardes à cheval & Gouverneur de *Hensden*, mourut le 22, au Château d'*Endegeest* près de *Leyde*, dans la 81 année de son âge.

Le 25. est mort à *Amsterdam*, Mr. Henri Grave, Lieutenant Amiral de *Hollande* & de *West-frise* au Département de la *Meuse*, âgé de 79.

Messire Thomas de Dieux, Marquis de Brevek,

vek, Grand-Maître des Cérémonies de France, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur des Isles de *Ste. Marguerite*, & de *St. Honorat*, est mort le 28. à *Paris*, dans sa 72. année.

Le même jour mourut subitement en son Château de *Trelon*, Messire Charles-Florent Comte de Merode & du St. Empire, Marquis de *Trelon*, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Commandeur de la Commanderie de *Medina las-Torres* en Espagne, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France. Ce Seigneur avoit 72 ans.

Joseph Duc de *Positano*, Conseiller Privé de S. M. Imp. & Président du Conseil d'*Italie*, est mort à *Vienne*, âgé de 98 ans.

Nous avons encore la mort suivante à rapporter.

Le 7. Mars cessa de vivre un vieillard nommé *Philippe Gobert*, puisqu'il n'est mort d'aucune maladie, mais de simple caducité, à l'âge de cent seize ans. Il étoit d'un village des *Ardennes*, appelé *Menugoutte*, Paroisse du Bourg de *Neufchâteau*, en la Province de *Luxembourg*, où il est mort. On remarque de lui, qu'entre autres événemens du siècle passé, il se souvenoit parfaitement bien d'une maladie contagieuse qui a fait de cruels ravages dans cette Province en l'année 1636, quoiqu'il ne dut pour lors avoir que trois ans. *Philippe Gobert* s'étoit marié à 33 ans, a vécu dans son mariage cinquante-six ans; il étoit veuf depuis 27 ans.

Ajoute aux nouvelles d'Allemagne.

Les Capitulaires du Chapitre de *Wirtzbourg* s'étant assemblés le 14. d'Avril, pour l'Élection d'un nouvel Evêque, leurs suffrages se sont réunis en faveur du Baron *Charles-Philippe-Henri de Greiffenclau*,

fenclau, Chanoine Capitulaire de cette Cathédrale & Grand Ecolatre de la Métropolitaine de *Mayence*, qui par-là se trouve Evêque de *Wirtzbourg*, Prince du Saint Empire Romain, & Duc de *Franconie*.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mai 1749.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	Page 319
ARTICLE II. <i>Pologne & Nord.</i>	327
ARTICLE III. <i>Allemagne.</i>	348
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	358
ARTICLE V. <i>France & Espagne.</i>	366
ARTICLE VI. <i>Angleterre, Hollande & Pays Bas.</i>	383
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	393

Errata pour le mois dernier.

Page 293, ligne 34, & que le 9. Mars, lisez & le 9. Mars.

Page 295, ligne 16, & de son amitié, lisez & de ses soins.